

procès-verbal séance du 4 octobre 2016

présents :

Messieurs Pascal Uehlinger maire

Marc Kilcher conseiller administratif
Philippe Decrey conseiller administratif

Monsieur Philippe Zaugg président du conseil municipal

Mesdames

Julie Bersier Katia Gregori Katia Contreras Marta Macchiavelli Janine Delmenico Heidi Tercier

Fidelina Gomes Dias Jacqueline Tomasini

Messieurs

Andrew Arpidone Stephen Knörr Daniel Avigdor Alain Nicolet Philippe Calame Philippe Noël Marcel Constantin Hans Rudolf Roth Bruno Da Silva Adrien Rufener Philippe Demierre Ashwani Singh Martin Germann Richard Stark **Edouard Houman** Florian Wünsche

<u>excusés</u>:

Madame Nadia Giacobino Monsieur Joseph Camuglia

@

ordre du jour – discussion et vote sur :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2016
- 2. Assermentation de Mme Delmenico Janine, conseillère municipale du groupe MCG (mouvement citoyen genevois), en remplacement de M. Didier Mayor, démissionnaire. (DM-16-02)
- 3. Assermentation de M. Daniel Maurice Avigdor, conseiller municipal du groupe PLR (les libéraux-radicaux), en remplacement de Mme Céline Martin, démissionnaire. (DM-16-03)
- 4. Communications du bureau du conseil municipal.



- 6. Communications du conseil administratif.
- 7. Rapports des commissions.
- 8. Nomination des présidents, vice-présidents et suppléants des bureaux de vote pour les votations prévues en 2017. (DA-16-18)
- 9. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 1'574'909,- en vue de procéder à l'amortissement extraordinaire du solde comptable de la parcelle n°5633 de la commune de Thônex au lieu-dit : « Les Communaux d'Ambilly ». (DA-16-19)
- 10. Demande d'un crédit de CHF 42'184'000,- en vue de la réalisation des espaces publics des Communaux d'Ambilly; divisions, cessions et réunions de parcelles; constitutions, radiations et reports de servitudes; demande d'un crédit de CHF 1'361'000,- pour les aménagements complémentaires nécessaires à cette réalisation et autorisations d'emprunts. (DA-16-20)
- 11. Demande d'un crédit d'étude de CHF 260'000,- en vue de la construction d'un bâtiment administratif destiné à l'administration communale sis au chemin du Bois-Des-Arts 58. (DA-16-21)
- 12. Demande d'un crédit de CHF 1'710'000,- en vue de l'acquisition de la parcelle n°2747 sise à l'avenue Tronchet 23. (DA-16-22).
- 13. Préavis sur le plan localisé de quartier n°30019-537 situé chemin de Clair-Val angle avenue de Thônex angle avenue Adrien-Jeandin, enquête publique n°1884. (DA-16-23)
- 14. Projets de délibération.
- 15. Projet de motion déposé dans le délai légal par la gauche sociale (GS) et vivre à Thônex-les verts (VI-VE), intitulé : « contre le gaspillage publicitaire » (MM-16-04)
- 16. Projet de motion déposé dans le délai légal par M. Andrew Arpidone (PDC) et M. Edouard Houman (PLR) pour l'Entente, intitulé: « pour une meilleure attribution de l'aide aux œuvres sociales, de l'aide humanitaire à l'étranger et des actions pour la jeunesse ». (MM-16-05)
- 17. Propositions du conseil administratif.
- 18. Questions écrites.
- 19. Propositions individuelles.



1. <u>Hommage</u>:

M. le Président rend hommage à M. Patrick Gautier, conseiller municipal de 2003 à 2015, né le 27 novembre 1946 et décédé le 23 septembre 2016. Membre du parti libéral-radical (PLR), il a été élu en 2003 et a rempli ses fonctions durant trois législatures, de 2003 à 2007, de 2007 à 2011 et de 2011 à 2015. Réélu en avril 2015, il a démissionné le 4 septembre de la même année. M. Patrick Gautier a été vice-président entre 2007 et 2011 de la commission de l'urbanisme, de l'environnement, du développement durable et de l'agenda 21 ainsi que membre des commissions suivantes durant ses mandats : Communaux d'Ambilly ; finances, parcs, promenades, économie publique, emploi, voirie, cimetière ; travaux, bâtiments. Par ailleurs, il a rempli le rôle de délégué au comité de réclamation de la taxe professionnelle communale de 2007 à 2015 et comptait parmi les membres du conseil de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement de 2003 à 2015.

M. le Président demande à l'assistance de se lever et d'observer une minute de silence en sa mémoire

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2016

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

3. <u>Assermentation de Mme Janine Delmenico, du groupe MCG, en remplacement de M. Didier Mayor, démissionnaire (DM-16-02)</u>

3.1. <u>Prestation de serment</u>

M. Zaugg, président, demande à Mme Janine Delmenico de se lever et de répondre « je le jure » ou « je le promets » en levant la main droite au serment suivant :

« Je jure ou je promets solennellement :

- d'être fidèle à la République et Canton de Genève ;
- d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge;
- de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer ».

Mme Delmenico: « Je le jure »

Suite à l'assermentation de Mme Janine Delmenico, la délibération suivante est signée par M. Philippe Zaugg, président, Mme Myriam Matthey-Doret, secrétaire intérim et M. Richard Stark, 1^{er} vice-secrétaire du bureau :

Il a été procédé à l'assermentation de Mme Janine Delmenico entre les mains de M. Philippe Zaugg, président du conseil municipal, lors de la séance du 4 octobre 2016,

Le serment a été prêté devant l'assemblée par Mme Janine Delmenico



3.2. Commissions permanentes

Selon accord interne au sein du groupe MCG, les permutations suivantes ont été effectuées dans les commissions permanentes, soit :

- circulation, transports M. Philippe Zaugg
- sécurité territoriale Mme Janine Delmenico
- finances Mme Katia Gregori
- parcs, promenades, économie publique, emploi, voirie, cimetière –
 Mme Katia Gregori, vice-présidente
- sports, police, militaire Mme Janine Delmenico

M. le Président se tourne vers l'audience pour d'éventuelles remarques. Tel n'étant pas le cas, les permutations dans les diverses commissions sont considérées comme acceptées.

4. <u>Assermentation de M. Daniel Avigdor, du groupe PLR, en remplacement de Mme Céline Martin, démissionnaire (DM-16-03)</u>

M. le Président donne lecture de lettre du 6 septembre 2016, annonçant la démission de Mme Céline Martin, adressée au secrétaire général de la Mairie, à M. Philippe Guex, secrétaire général :

Monsieur le secrétaire général,

Conseillère municipale de Thônex depuis septembre 2015 et membre des commissions :

- finances,
- communaux d'Ambilly et infrastructures mairie,
- parcs, promenades, économie publique, emploi, voirie, cimetière,
- urbanisme, environnement, développement durable, agenda 21

Je pense ne plus être en mesure d'assumer pleinement mon rôle pour les mois à venir, pour des raisons personnelles.

C'est pourquoi je souhaite, dès aujourd'hui et avec regrets, me retirer de mon poste de conseillère municipale.

Je vous remercie de votre confiance durant cette année écoulée et souhaite beaucoup de succès aux conseillers en place ainsi qu'à celle ou celui qui me remplacera.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Céline Mélissa Martin

En copie:

- M. Philippe Zaugg, président du conseil municipal
- M. Ashwani Singh, chef du groupe PLR
- service des votations et élections



4.1. Prestation de serment

M. Zaugg, président, demande à M. Daniel Avigdor de se lever et de répondre « je le jure » ou « je le promets » en levant la main droite au serment suivant :

« Je jure ou je promets solennellement :

- d'être fidèle à la République et Canton de Genève ;
- d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge;
- de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer ».

M. Avigdor: « Je le promets »

Suite à l'assermentation de M. Daniel Avigdor, la délibération suivante est signée par M. Philippe Zaugg, président, Mme Myriam Matthey-Doret, secrétaire intérim et M. Richard Stark, 1^{er} vice-secrétaire du bureau :

Il a été procédé à l'assermentation de M. Daniel Avigdor entre les mains de M. Philippe Zaugg, président du conseil municipal, lors de la séance du 4 octobre 2016,

Le serment a été prêté devant l'assemblée par M. Daniel Avigdor.

4.2. Commissions permanentes

Selon accord interne au sein du groupe PLR, M. Daniel Avigdor, conseiller municipal, reprendra les commissions laissées vacantes par Mme Martin, soit :

- communaux d'Ambilly, infrastructures mairie
- finances
- parcs, promenades, économie publique, emploi, voirie, cimetière
- urbanisme, environnement, développement durable, agenda 21

M. le Président se tourne vers l'audience pour d'éventuelles remarques. Tel n'étant pas le cas, les permutations dans les diverses commissions sont considérées comme acceptées.

5. Communications du bureau du conseil municipal

5.1. Caddie service

M. le Président rappelle que M. Hans Rudolf Roth exerçait la fonction de président du conseil municipal l'année passée. Il donne lecture d'une lettre transmise en date du 29 juillet :

M. le Président du conseil municipal,

Créé il y a neuf ans au printemps 2007, Caddie service livre aujourd'hui les courses de 13'100 clients achetées dans de grands magasins et centres commerciaux de Genève situés au centre-ville, sur les marchés de Rive et de



Plainpalais et dans les villes de Carouge, la Praille, Onex, Vernier ainsi que Meyrin. Association à but non lucrative, reconnue d'utilité publique, fruit du partenariat public-privé, elle est soutenue par les villes de Genève, Carouge et Meyrin, les communes de Plan-les-Ouates, Veyrier, Vessy, Bernex, Confignon, Onex, Lancy, Grand-Saconnex, Vernier ainsi que par les grands centres commerciaux.

Moyennant une contribution la première année, une subvention ensuite ajustée au nombre annuel de livraisons effectuées, les habitants de vos communes peuvent bénéficier de la livraison de leurs commissions à domicile depuis les grands magasins et les centres commerciaux de la région de Genève.

Promouvant les liens de proximité et la mobilité douce, notre service permet ainsi à des aînés et aux personnes à mobilité réduite de faire leurs courses sans se soucier de leur transport et réduit par ailleurs activement l'empreinte écologique de transports motorisés privés. Vous trouverez ci-joint un dépliant décrivant notre activité.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous présenter notre service à l'association et vous remercions pour l'attention que vous nous portez.

Nous vous prions d'agréer, M. le Président, l'expression de nos considérations distinguées.

5.2. Coordination des villes de Suisse romande

M. le Président donne lecture d'une lettre datée du 19 septembre 2016 adressée aux présidents des législatifs des communes membres de la coordination des villes de Suisse et aux chefs de groupe siégeant au sein desdits législatifs :

Invitation au colloque du 7 octobre 2016

Madame, Monsieur,

Comme nous vous l'annoncions par lettre le 12 janvier 2016 et donnant suite au courriel de rappel adressé aux chancelleries de villes membres le 19 août dernier, le prochain colloque de la coordination des villes de Suisse romande aura lieu le vendredi 7 octobre 2016 à 9 h 30 à Neuchâtel sur le thème « économie locale et gestion innovante des centres-villes, le rôle des pouvoirs publics ».

Quatre intervenants évoqueront leurs analyses, leurs expériences et leurs projets. Un débat animé par M. Laurent Bonnard, journaliste, permettra ensuite d'approfondir le sujet et d'échanger sur nos pratiques respectives. Le programme détaillé de cette rencontre est joint à cette invitation.

Pour rappel, les colloques de la CVSR s'adressent non seulement aux responsables politiques des villes membres, mais aussi aux cadres de l'administration intéressés par le thème des colloques. Nous avons également le plaisir de vous convier à l'apéritif et au repas qui suivront le colloque à 12 h 30 à la Brasserie Le Cardinal, rue du Seyon 9.

Pour des raisons d'ordre d'organisation, nous vous prions de vous inscrire au moyen des bulletins d'inscription ci-joint d'ici au lundi 3 octobre. Nous espérons vous voir nombreux pour cette occasion et, dans cette attente, nous vous prions de recevoir Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.



5.3. Quinzaine de l'urbanisme

- M. le Président donne lecture d'une lettre datée du 28 septembre 2016 :
- M. le Président du conseil municipal,

Suite à l'invitation qui vous est parvenue par courriel, j'ai le plaisir de vous faire parvenir le programme imprimé de la troisième édition de la quinzaine de l'urbanisme sur le thème « l'art de bâtir la ville » que le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) présente avec ses partenaires du 3 au 14 octobre 2016 au pavillon Sicli. Au moment où Genève vit un développement urbain remarquable, la question de la qualité est en effet une priorité pour notre département. Le canton a aussi de nouvelles ambitions en termes de mixité sociale, de l'efficience énergétique ou de la mise en valeur du patrimoine naturel du bâti.

De la pierre à la ville numérique, de la première idée à la construction, l'art de bâtir la ville a ainsi un dialogue et une concertation accrue entre acteurs publics, professionnels et académiques, ainsi qu'avec la population. Les XXX confirment ces autres découvertes de la quinzaine de l'urbanisme 2016, annonce ces échanges en inspirant d'exemples genevois suisses et internationaux. Cet événement s'inscrit en outre dans le cadre de la volonté du Conseil d'État de créer dans l'ancienne usine Sicli un centre culturel dédié aux thématiques de l'architecture, de l'urbanisme et du design.

En me réjouissant de vous accueillir lors du vernissage de la quinzaine de l'urbanisme, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

M. Antonio Hodgers.

6. Communications du conseil administratif

6.1. M. Pascal Uehlinger, maire

6.1.1. Projets d'urbanisation à Thônex

M. le Maire explique que le conseil administratif s'inquiète du nombre de projet d'urbanisation prévus sur la commune de Thônex :

- le projet MICA, le plus connu d'entre tous, qui est prévu sur la parcelle des Communaux d'Ambilly,
- le projet de Swiss Prime Site sur le « triangle » à portée du cycle d'orientation du Foron,
- l'urbanisation de la petite parcelle en zone industrielle qui aura l'avantage de créer 70 places de travail sur le territoire la commune, mais nécessitera tout de même un chantier,
- l'urbanisation de Caran d'Ache qui a été présentée lors de la commission de l'urbanisme du 13 octobre 2016,
- une proposition de construction de 40 logements sur l'avenue de Tronchet,
- le PLQ de Clair-Val dont les travaux ont débuté,
- le développement de la zone villa qui semble engendrer une urbanisation « larvée », mais conduit à la construction d'une cinquantaine de logements par année sur la commune,



- une extension du complexe immobilier proposée par la FER à l'avenue de Tronchet qui permettra d'ériger 70 logements en R + 9 pour les étudiants,
- un projet de surélévation de la Migros qui n'est pas encore définitif,
- le PLQ au chemin de Miribel qui jouxte le PLQ Clair-Val,
- le PLQ Etienne-Chennaz qui poursuit son développement,
- finalement, les 170 logements envisagés par l'Hospice général pour accueillir des migrants sur le territoire de la commune.

M. le Maire conclut que les projets susmentionnés engendreront la création de 3'915 logements qui pourront accueillir jusqu'à 12'000 habitants, faisant passer la population de la commune de 14'000 à 26'000 personnes.

En somme, les sollicitations sont aujourd'hui de 1'500 logements à l'horizon dix ans hors Communaux d'Ambilly.

Par ailleurs, au sujet de ce futur quartier, Conseil d'État tient à hausser sa densité de 10 à 30% lors de la dernière étape de réalisation pour augmenter l'enveloppe d'urbanisation.

6.1.2. Plan directeur communal

M. le Maire rappelle que même si le plan directeur communal doit être en adéquation avec le plan directeur cantonal, il fait force de loi une fois voté. La commission de l'urbanisme recevra le mandataire de la commune afin de discuter de ce plan directeur communal dont l'échéance est à fin 2018, car ce dernier permettrait de mettre un frein aux velléités du Conseil d'État qui cherche à urbaniser toujours plus sans réfléchir à la manière dont il s'y prend.

6.1.3. Perçage du mur du CEVA

M. le Maire a assisté le 23 septembre à l'inauguration du perçage du CEVA à la frontière entre la Suisse et la France. Cette expérience a été très enrichissante, même si le préfet et M. Barthassat, Conseiller d'État, se sont livrés à des joutes verbales relatives à la fermeture des petites douanes.

Par ailleurs, cet événement est symbolique pour la France, car ce pays ouvre pour la troisième fois ses frontières en créant un tunnel, le premier ayant été creusé sous la Manche et le deuxième sous le Mont-Blanc.

De plus, même si le CEVA n'est qu'un maillon de 16 km, il revête une importance pour toute l'Europe, car les Londoniens peuvent désormais rejoindre St-Gervaix par le train en 3h30.



6.1.4. Villa « François Fortuna »

M. le Maire annonce que la commune a obtenu l'autorisation de réaliser la « villa François Fortuna » sur l'avenue Tronchet en face de l'auberge communale. Quelques problèmes doivent encore être résolus pour éviter que la construction nécessite trop de temps. M. le Maire espère que les discussions en commission permettront de réaliser cet objet administratif d'ici peu.

6.1.5. Inauguration d'un club de plongée

M. le Maire s'est rendu à l'inauguration d'un club de plongée qui satisfait grandement les utilisateurs de la piscine communale, car son niveau est très bon : le président est la seule personne à Genève qui peut former des instructeurs.

Les membres de ce club de plongée sont très heureux d'être à Thônex et ont réalisé des aménagements magnifiques à leurs frais dans un local qui était auparavant déserté.

En outre, les instructeurs ont d'ores et déjà pratiqué 171 baptêmes, 147 plongées de loisir dans la piscine, 83 instructions professionnelles et proposent depuis peu des formations en apnée, alors que ce club n'a fait aucune publicité.

M. le Maire conclut qu'il organisera avec M. le Président une soirée baptême de plongée qui se terminera par un apéritif dînatoire à laquelle l'ensemble du conseil municipal est convié.

6.1.6. Pose de panneaux photovoltaïques

M. le Maire a assisté à la pose de 1'076 mètres carrés de panneaux photovoltaïques sur le toit de la halle de curling qui généreront l'équivalent de la consommation énergétique moyenne de cinquante-trois ménages.

La société Alpiq, que la commune a déjà mandatée pour d'autres projets, propose d'étendre le tapissage de panneaux photovoltaïques sur le toit de la patinoire.

M. le Maire espère que ces travaux permettront à la commune de Thônex d'être tôt ou tard indépendante énergétiquement et, si possible, de produire suffisamment d'énergie l'été pour garder la patinoire ouverte pendant toute l'année.

6.1.7. PLQ de Clair-Val

M. le Maire indique que la réalisation du PLQ de Clair-Val est repoussée d'environ deux mois à cause de terres polluées qui doivent être traitées. Le chantier du gros-œuvre devrait néanmoins débuter à la fin du mois d'octobre et les premiers logements émerger d'ici à la fin de l'année 2018.



6.1.8. L'eau et ses enjeux

M. le Maire exprime sa déception, car seules 16 personnes inscrites et 2 conseillers municipaux ont participé vendredi soir à la présentation portant sur l'eau et ses enjeux liés à l'ancienne station des SIG à Vessy, et ce malgré les 6'500 flyers distribués et les rappels adressés aux associations et aux membres du conseil municipal.

Si certains partis émettent des remarques négatives sur le développement de l'agenda 21 à Thônex, M. le Maire n'en prendra plus acte.

6.1.9. Prix Humagora

M. le Maire rappelle que l'association Terragir a remporté le prix Humagora, lequel est attribué à toute entité qui fournit un grand effort en faveur de l'opération Robin des Watts. Étant donné que la commune de Thônex a appliqué les principes de Terragir dans toutes ses écoles et a réalisé un film à ce sujet, l'association a décidé de lui remettre son prix. M. le Maire se dit très honoré de ce geste, mais regrette que si peu de conseillers municipaux se soient déplacés pour cette remise.

6.1.10. Chauffage à distance

M. le Maire indique que l'installation du chauffage à distance progresse, car l'École de musique et la crèche des Bouts de Choux ont été raccordées à la chaudière à pellets de l'École Marcelly. Les services de la commune tentent actuellement d'en faire de même pour la salle des fêtes.

6.1.11. Motion « Easyvote »

M. le Maire rappelle que le conseil administratif devait prendre position sur la motion « Easyvote ». Les magistrats ont décidé de ne pas entrer en matière, car ils estiment ne souhaitent pas dilapider les deniers des contribuables. En effet, le document que les élus ont reçu indique que la motion aurait coûté un peu plus de CHF 44'000,- à la commune en 2015.

Par ailleurs, la commune de Veyrier a appliqué Easyvote puis a fait marche arrière deux ans plus tard, car ses élus jugent que ce système est trop cher et n'apporte rien.

M. le Maire conclut que si les signataires de la motion souhaitent aller de l'avant, ils peuvent soumettre une délibération au vote du conseil municipal.



6.2. M. Marc Kilcher, conseiller administratif

6.2.1. Tir des municipalités

M. Kilcher souhaite féliciter Mme Julie Bersier pour son excellent score de 94 points remporté au tir des municipalités.

6.2.2. Sécurité

M. Kilcher annonce qu'une séance dédiée au voisinage du quartier de l'école Marcelly-Tronchet aura lieu demain, le 5 octobre, car les soirées ont été longues et chaudes au cours des six dernières semaines, ce qui a conduit les polices municipale et cantonale à intervenir à plusieurs reprises à la place Graveson, tout comme les correspondants de nuit.

La séance de demain permettra au voisinage de discuter et de définir des pistes de réflexion pour parvenir à une solution en vue de la prochaine vague de chaleur qui incitera les jeunes à se réunir sur la place Graveson.

M. Kilcher précise que ce sont les rassemblements de jeunes à deux ou trois heures du matin qui sont visés, car la configuration particulière de la place engendre des réverbérations dont le voisinage souffre.

6.2.3. Campagne de récupération des déchets de cuisine

M. Kilcher rappelle que M. Barthassat a initié durant l'été une campagne de distribution de petites poubelles vertes qui permettent de récupérer les déchets de cuisine.

Cette année, la commune de Thônex a choisi une zone plus urbanisée qu'en 2015 pour distribuer des poubelles : le chemin des Deux-Communes, la place Graveson et le chemin du Chablais.

Le résultat de la campagne des deux semaines de septembre est plus que bon, car les services communaux ont distribué 692 poubelles aux habitants du quartier et ont déjà récolté à fin septembre une tonne de déchets, notamment grâce au prestataire qui participe lui aussi à l'effort et effectue une tournée supplémentaire sur la zone.

M. Kilcher souligne cependant que 150 personnes n'ont pas ouvert leurs portes pour recevoir le petit kit qui leur est offert par l'État, alors que les équipes de la commune étaient identifiables grâce à leurs habits dédiés à la campagne.

6.2.4. Campagne d'assurance anti-tags

M. Kilcher rappelle que les conseillers municipaux ont voté un crédit qui a donné lieu à la publication d'un flyer informant la population des assurances anti-tags.



Selon les premières observations, les régies participent activement, car elles sont elles-mêmes présentes en Ville de Genève ou dans d'autres communes dans lesquelles cet exercice d'assurance anti-tags est mené. En revanche, les propriétaires privés ne répondent pas aux attentes de la commune.

Un bilan sera dressé à la fin du mois d'octobre, mais les élus doivent s'interroger sur la réaction du public face à cette initiative et si l'objectif consistant à faire disparaître les graffitis des murs de la commune est réellement atteint.

6.3. M. Philippe Decrey, conseiller administratif

6.3.1. Collaboration avec la commune de Gaillard

M. Decrey indique que les conseillers administratifs de Thônex ont rencontré ceux de Gaillard à plusieurs reprises pour mettre en place de nouvelles collaborations dans plusieurs domaines, notamment en matière de sécurité. Il ajoute que les magistrats de Gaillard souhaitent voir les conseillers municipaux des deux communes se rencontrer et échanger. Le conseil administratif a retenu la date du lundi 28 novembre à 19 heures à l'espace Louis-Simon. Une présentation et un apéritif sont prévus à cette occasion.

6.3.2. Chantier du parvis de la mairie et du chemin du Bois-des-arts

M. Decrey annonce que le chantier du parvis de la mairie et du chemin du Bois-des-arts sera terminé à la fin de ce mois, à l'exception de quelques plantations.

Malheureusement, un dépassement budgétaire de CHF 40'000,- à CHF 50'000,- est prévisible, car le mur de soutènement de la mairie doit être démoli puis renforcé grâce à une base en béton.

M. Decrey précise que le mur sera reconstruit à l'identique, le bâtiment étant classé à l'inventaire de la CMNS.

7. Rapport des commissions

- 7.1. Mme Fidelina Gomes Dias, présidente de la commission de la circulation, transports, rapport séance du 23 juin 2016 :
 - 1. Velospot présentation du projet de vélos en libre-service

En présence de M. Uehlinger, maire, en remplacement de M. Philippe Decrey, de M. De Oliveira du service technique communal et de M. Sarasin, directeur d'Intermobility SA.

M. le Maire remercie M. Sarasin pour sa présence, confirme les souhaits de Thônex de mettre en place ce concept à moindre coût et signale également que ce projet n'est pas en lien avec celui présenté à l'époque par Mme Künzler, alors conseillère d'État.



M. Sarasin explique la raison du concept qui a débuté à Bienne en 2007 suite à des réflexions visant à créer un service d'utilisation de vélos attachés comme il en existe ailleurs. Un rapport faisant état de l'énorme vandalisme, l'option a été prise pour un fonctionnement avec des téléphones portables et une technologie moderne. Diverses villes en Suisse et ailleurs en Europe ont déjà adopté ce système qui rencontre un grand succès. Il a aussi plu au TCS et une fondation le soutient. De nombreuses communes ainsi que des grandes entreprises comme Nestlé optent pour cette technologie. En ce qui concerne le fonctionnement de ce concept, le cadenas du vélo s'ouvre sur présentation d'un téléphone portable programmé, d'une carte Swisspass ou d'une carte magnétique d'une chambre d'hôtel.

Notre interlocuteur nous rappelle que les vélos sont spécifiques, car ils ne sont pas dans le commerce et n'entraînent par conséquent aucun risque de déprédations. M. Uehlinger nous communique l'emplacement des sept sites et le nombre de vélos par site, à savoir : 10 vélos à Moillesulaz, 10 vélos à Graveson, 4 vélos à Villette, 4 vélos à la Mairie, 4 vélos à Plein-Sud, 4 vélos à Pont-Bochet et 8 vélos à Sous-Moulin.

Discussion et vote du concept tel que présenté par M. Sarasin :

- le concept est voté à l'unanimité.
- 2. Approbation du procès-verbal du 5 avril 2016 : Le procès-verbal a été accepté par 8 oui et 2 abstentions.
- 3. Divers
 - M. Mayor nous a fait part des plaintes concernant la ligne du bus C promises pour juin qui n'était toujours pas appliquées.
 - M. le Maire en a pris acte et en parlera au conseiller administratif en charge du dicastère y afférent.

La séance est levée à 20h47.

7.2. M. Philippe Calame, président de la commission des finances, séance du 1^{er} septembre 2016 :

1. BDO SA

Lors de la séance du 1^{er} septembre, la société fiduciaire BDO est venue nous présenter son étude sur la planification financière communale.

Dans un premier temps, l'étude s'est concentrée sur une analyse des comptes des années 2009 à 2013 pour épurer les écritures des montants purement comptables comme les amortissements complémentaires ou les créations ou dissolutions de réserves p.ex., ainsi que les corrections dues aux reliquats d'impôts annoncés après les clôtures de comptes. Ces chiffres ont ainsi permis de définir les tendances précises des comptes communaux.

Puis sur la base du tableau quadriennal des investissements prévus au budget 2015, les experts ont déterminés les conséquences sur les budgets futurs, sur les liquidités ou cash-flow et sur les besoins éventuels en terme d'emprunt. Cette étude n'a pas pris en compte les investissements de MICA qui ont fait l'objet d'une précédente étude il y a quelques années.

Les éléments de cette étude ne peuvent être décris dans le détail mais nous avons retenu les informations suivantes :

L'évolution prévisible des recettes fiscales est faible,



- Les montants prévisibles des amortissements aux comptes vont crescendo, passant d'environ 5.1 millions en 2015 à 6.3 millions en 2019.
 Dans la pratique cela devrait être moindre car nous ne réaliserons pas tous les investissements prévus au plan quadriennal ou avec un report dans le temps,
- Thônex pourrait avoir une dette nette dès 2019 contre une situation positive nette d'environ 26 millions en 2015,
- Un déséquilibre budgétaire pourrait arriver en 2018 en raison de l'augmentation des amortissements comptables consécutifs des investissements à voter,

M. le Maire, à titre personnel, recommande donc au conseil municipal d'être attentif à la question des augmentations de postes et des priorités dans les investissements, ces éléments ayant un impact comptable sur plusieurs décennies et ceux-ci imposeront peut-être des coupes dans d'autres rubriques budgétaires pour équilibrer le tout.

2. MM-16-02 - « pour une commission des finances efficace et efficiente »

Traitement de la motion déposée lors de la séance du conseil municipal du 10 mai 2016 et les conclusions des votes sont les suivantes :

À l'unanimité, soit 10 voix, les membres de la commission préavisent favorablement la possibilité de ne pas soumettre <u>systématiquement</u> à la commission des finances les crédits d'investissement d'un montant inférieur à CHF 100'000.- qui sont financés entièrement par des fonds externes à la commune (fonds intercommunaux ou de tiers) ou qui sont obligatoires pour des raisons légales.

À la majorité, soit 5 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, les membres de la commission préavisent favorablement la possibilité de ne pas soumettre <u>systématiquement</u> à la commission des finances les crédits d'investissement d'un montant inférieur à CHF 100'000.-, indépendamment de leur financement.

Ce 2^{ème} vote accepté emporte sur le premier qui était plus restrictif.

À la majorité, soit 8 voix pour et 2 abstentions, les membres de la commission acceptent de porter un bilan de la première année d'application à l'ordre du jour de la dernière séance de la commission des finances du mois de juin 2017.

La séance est levée après 2h40 d'informations et de débats enrichissants.

Lors des 2 séances de commission des finances depuis le dernier conseil municipal, les procès-verbaux ont été approuvés sans opposition.

8. <u>Désignation des présidents, vice-présidents et suppléants pour les votations en 2017. (DA-16-18)</u>

M. Pascal Uehlinger, maire, n'a aucune remarque à formuler.

À la demande de M. Knörr, qui s'interroge sur les noms des candidats du groupe VI-VE, Mme Fidelina Gomes Dias Aguigah les énumère : M. Martin Germann, président, M. Philippe Noël, 1^{er} suppléent, Mme Katia Contreras, 2^{ème} suppléant.



Mme Fidelina Gomes Dias Aguigah, 1^{ère} vice-présidente du bureau, donne lecture du projet de délibération :

- vu l'article 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 32 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, concernant les nominations des présidents, viceprésidents et suppléants des bureaux de vote,
- vu la proposition présentée par les diverses fractions politiques représentées au conseil municipal pour la répartition de ces charges pour le bureau de vote de Thônex,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

décide

à 24 voix pour, soit à l'unanimité

- 1. d'approuver la liste des candidats aux présidences, vice-présidences et suppléants du local de vote de Thônex, pour l'an 2017 qui se présente comme suit : (voir annexe).
- 9. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 1'574'909,- en vue de procéder à l'amortissement extraordinaire du solde comptable de la parcelle n°5633 de la commune de Thônex au lieu-dit : « Les Communaux d'Ambilly ». (DA-16-19)
 - M. Pascal Uehlinger, maire et conseiller administratif délégué aux finances, rappelle que ce crédit budgétaire supplémentaire a déjà été examiné en commission. Il explique que le solde d'amortissement de la parcelle n°5633, qui a été acquise en 1995, s'élève à CHF 1'574'909.-. Sa vocation dans le cadre des projets d'Ambilly étant tout autre que d'être une zone réservée aux jardins familiaux, la commune a décidé de rendre cette parcelle « vierge » de tout aménagement grâce à cet amortissement complémentaire. M. le Maire propose aux conseillers municipaux de voter ce crédit extraordinaire, car le budget de fonctionnement et les recettes extraordinaires de cette année permettent de le couvrir.
 - M. Philippe Calame, président de la commission des finances, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 27 sept. 2016 :

Après une présentation réjouissante de M. Zeder, secrétaire général adjoint, sur les recettes complémentaires 2016 non budgétisées et les économies réalisées sur certaines rubriques, qui fait apparaître une somme disponible d'environ 2 millions, les commissaires préavisent ce crédit budgétaire complémentaire à l'unanimité, soit par 14 voix pour.

M. le Président ouvre la discussion immédiate.



La parole n'étant pas demandée, M. Philippe Noël, 2^{ème} vice-président du bureau, donne lecture du projet de délibération :

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la division de la parcelle n°5633 de la commune de Thônex, d'une surface de 21'477 m² prévue dans le dossier de mutation 20/2014, établi par le bureau Christian Haller, modifié la dernière fois le 25 août 2016,
- vu que les trois des six sous-parcelles vont être en partie cédées gratuitement en compensation d'autres surfaces de terrains et devront donc être transférées au patrimoine financier dans la délibération relative aux communaux d'Ambilly, qu'une sous-parcelle restera au patrimoine administratif sa vocation n'étant pas encore arrêtée car elle fait partie de la pièce A3, pour laquelle un PLQ doit encore être élaboré et enfin que deux sous-parcelles seront réunies avec d'autres parcelles cédées gratuitement à la commune pour être incorporées au domaine public,
- vu la délibération du 21 décembre 1994 qui prévoit que cette parcelle n°5633 de la commune de Thônex doit être amortie sur une période de 30 ans, la dernière annuité tombant en 2025,
- vu la valeur de cette parcelle au bilan de la commune au 31 décembre 2016 qui se monte à CHF 1'574'909,75,
- vu le préavis de la commission des finances du 27 septembre 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

décide

à 24 voix pour, soit à l'unanimité

- De procéder à un amortissement extraordinaire du solde comptable de la parcelle n°5633 de la commune de Thônex, qui comprend un terrain de football pour les enfants du quartier et ceux de l'école de Pont-Bochet ainsi que des jardins familiaux au lieu-dit « Les Communaux d'Ambilly ».
- 2. D'ouvrir au conseil administratif, à cet effet, dans les comptes de l'exercice 2016, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 1'574'909, sur la rubrique comptable n°08.332.
- 3. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires totalisant CHF 1'574'909,- par des plus-values d'ores et déjà enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.



- 10. <u>Demande d'un crédit de CHF 42'184'000,- en vue de la réalisation des espaces publics des Communaux d'Ambilly; divisions, cessions et réunions de parcelles; constitutions, radiations et reports de servitudes; demande d'un crédit de CHF 1'361'000,- pour les aménagements complémentaires nécessaires à cette réalisation et autorisations d'emprunts. (DA-16-20)</u>
 - M. Pascal Uehlinger, maire, fait remarquer que les élus de Thônex ne se sont jamais prononcés sur un crédit d'un montant aussi élevé jusqu'à aujourd'hui. Il rappelle que ce crédit, qui est dévolu au financement de l'ensemble des infrastructures publiques (aménagements de surface, réseau d'eaux pluviales et eaux usées, et ainsi de suite), sera en partie financé par les taxes d'équipement et d'écoulement.

Les membres des commissions de l'urbanisme et des finances ont été informés que le solde revenant à la commune est de CHF 8'343'000.-; or, cette somme est d'ores et déjà obsolète, car le Fonds intercommunal pour le développement durable (DIFU) qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier permettra à la commune de percevoir une subvention par logement et une subvention sur le financement des infrastructures publiques.

La deuxième peut être estimée à CHF 20.- millions, mais M. le Maire tient à souligner que ce chiffre est très incertain, car la répartition du solde de CHF 12.5.- millions de ce fonds qui est alimenté à hauteur de CHF 25.- millions annuellement reste inconnue. M. le Maire peut néanmoins affirmer que cet investissement mis aux voix sera comblé par des recettes et que le solde pourra être employé pour financer d'autres infrastructures publiques, telles que l'école, étant donné que les Communaux d'Ambilly représentent en réalité CHF 100.- millions en investissements pour la commune.

- M. Decrey et M. Kilcher n'ont rien à ajouter.
- M. Hans Rudolf Roth, président de la commission MICA donne lecture des conclusions de la séance du 28 juin 2016 :

La commission des Communaux d'Ambilly s'est réunie le 28 juin 2016 en présence de Messieurs Pascal Uehlinger, maire, Philippe Decrey, conseiller administratif, et de François Fortuna, secrétaire général adjoint. Ont également assisté à la séance M. Marcellin Barthassat du bureau ar-ter et M. Yannos Ioannides du Comptoir immobilier, ainsi que six personnes représentant l'Office de l'urbanisme, Batima (Suisse S.A.) et BMG Avocats.

Sous point 1) à l'ordre du jour, les commissaires assistent à deux présentations du projet des Espaces publics et à la définition des coûts et du mécanisme de financement. M. Ioannides fait remarquer qu'il vient à Thônex dans le cadre de ce projet pour la neuvième année consécutive et passe la parole à M. Barthassat, du bureau Ar-ter-, qui souligne que les Communaux d'Ambilly représentent un projet pilote pour le Canton de Genève, car pour la première fois, les espaces publics structurent le futur quartier. Les commissaires ont pu prendre connaissance à travers une illustration de trente pages de l'ensemble des aménagements prévus : cours champêtres, mail central de 950 mètres en zone 30 km/h, large de 34 mètres avec trois arrêts TPG, écoulement et gestion des eaux, etc.



M. Ioannides présente ensuite les adaptations du projet intervenues entre la version 2015 et l'actuelle, soit le terminus TPG et la gestion des eaux à ciel ouvert. Il passe ensuite à la présentation du foncier et des coûts qui se montaient à CHF 43'895'000.-selon convention initiale et diminuent à présent à CHF 42'188'000.-. Un certain nombre d'options restent ouvertes, soit déchetterie, gros encombrants, équipements de jardins contractuels, zone de jeux, interventions artistiques et WC publics, dont le total s'élève à CHF 1'580'000.-. Il termine son exposé par la problématique de la gestion des terres et donne un aperçu du planning des prochaines étapes, soit l'entrée en force en décembre 2016 des autorisations de construire, l'ouverture des chantiers en juin 2017 et la livraison des premiers logements à fin 2019.

MM. Barthassat et Ioannides ainsi que les six représentants de l'Office de l'urbanisme, de Batima (Suisse) S.A. et BMG Avocats quittent la séance à 20 h 24, une fois que les commissaires ont obtenu toutes les réponses à leurs questions.

Une discussion s'engage au sujet de l'agrandissement de l'école de 16 à 24 classes (R + 1) et les répercussions sur la noue.

Le président passe au vote suivant : la commission autorise le conseil administratif à aller de l'avant sous réserve qu'une solution soit trouvée concernant l'évacuation des eaux et une extension de l'école en R+1. Le vote est approuvé par 8 oui et 1 abstention.

Sous point 2) à l'ordre du jour, les commissaires approuvent le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2015 par 6 oui et 3 abstentions.

Aucune parole n'ayant été demandée sous point 3) Divers, le président lève la séance à 20 h 48.

M. Roth donne lecture des conclusions de la séance du 15 septembre 2016 :

La commission des Communaux d'Ambilly s'est réunie le 15 septembre 2016 en présence de MM. Pascal Uehlinger, maire et Philippe Decrey, conseiller administratif, Mme Myriam Matthey-Doret, secrétaire général ad intérim et M. François Fortuna, secrétaire général adjoint technique. Etait invité à la séance M. Yannos Ioannides, Comptoir immobilier.

Sous point 1) à l'ordre du jour, les commissaires assistent à une présentation de M. Yannos Ioannides qui rappelle le projet comme il a été déposé en autorisation de construire avec les compléments le 27 juillet 2016. Il passe par la maîtrise foncière pour aborder rapidement le cadre financier relatif aux ouvrages de base, à savoir :

| - Les aménagements de surface | CHF | 30'400'000,- |
|--|------------|--------------|
| - Le réseau d'Eaux usées et d'Eaux pluviales | CHF | 6'500'000,- |
| - Les aménagements communaux de base | CHF | 2'961'000,- |
| - Les intérêts post construction | <u>CHF</u> | 2'323'000,- |
| Total devis général TTC | CHF | 42'184'000,- |

Au niveau des aménagements de surface, CHF 26'116'000,- seront récupérés par la collecte des taxes d'équipement et les contributions extraordinaires des différents promoteurs, laissant une somme de CHF 4'284'000,- à la charge de Thônex.

En ce qui concerne les Eaux usées et pluviales, le FIA (Fonds Intercommunal d'Assainissement) couvre CHF 5'884'000,-, laissant un solde de CHF 616'000,- à la charge de Thônex.

Les promoteurs prennent CHF 1'841'000,- en charge à titre d'intérêts post construction, laissant un solde de CHF 482'000,- à la charge de Thônex.



En additionnant les quatre rubriques, Thônex aura une charge finale de CHF 8'343'000,à supporter.

Les options complémentaires suivantes ne font pas partie du cahier des charges initial du projet :

| - | Zone de jeux | | CHF | 642'000,- |
|---|-------------------------------------|-------|------------|-------------------|
| - | Déchetterie gros encombrants | | CHF | 198'000,- |
| - | Equipement des jardins contractuels | | CHF | 2'000,- |
| - | Intervention artistique | | CHF | 250'000,- |
| - | WC publics | | <u>CHF</u> | 488'000, <i>-</i> |
| | | Total | <u>CHF</u> | 1'580'000,- |

Au niveau de la gestion des terres, 242'000 m³ sur 284'000 m³ seront réutilisés sur site ce qui minimise les mouvements de camion et permet une optimisation financière.

Le planning intentionnel des prochaines étapes se présente comme suit :

décembre 2016 entrée en force des autorisation de construire

(sous réserve des autorisations du maillon routier)

juin 2017 ouverture des chantiers

fin 2019 livraison des premiers logements et des espaces publics

Les mandataires quittent la séance à 19h40.

Après une brève discussion concernant les finances de la commune, le président procède au vote :

- Le plan d'investissement et de financement, y compris les options complémentaires, est accepté à l'unanimité.

Sous point 2) à l'ordre du jour, les commissaires approuvent le procès-verbal de la séance du 28 juin 2016 par 8 oui et 3 abstentions.

Aucune parole n'ayant été demandée sous point 3) Divers, le président lève la séance à 19h54.

M. Philippe Calame, président de la commission des finances donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 27 sept. 2016 :

Après information sur les mécanismes de financement du crédit des quelque 42 millions de francs, soit les taxes perçues, les financements de fonds intercommunaux et une participation exceptionnelle des promoteurs et propriétaires du périmètre, il devrait découler un montant final à charge de la commune de maximum 8 millions à l'arrivée des habitants de la 3ème étape (les conséquences positives du financement par le nouveau Fonds Intercommunal de Développement Urbain (FIDU) n'a pas encore permis de déterminer les sommes supplémentaires que la commune recevra) les commissaires préavisent ce crédit d'investissement et le crédit complémentaire de 1.3 millions à l'unanimité, soit par 14 voix pour.

- M. le Président ouvre la discussion.
- M. Wünsche donne lecture de la déclaration du groupe PLR :

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Les deux crédits que nous nous apprêtons à voter ce soir sont historiques, et ce pour deux raisons principales. La première, c'est que rarement une telle somme a été votée par le conseil municipal de Thônex. C'est au total CHF 43'545'000.- que la commune s'engage à investir dans le projet MICA.



Ceci m'amène au deuxième point : ces crédits, c'est un nouveau pas en avant dans l'avènement de ce projet immobilier aux dimensions inhabituelles pour Thônex. C'est sa base-même puisque les équipements publiques sont le socle sur lequel s'élèveront bientôt nos magnifiques immeubles, commerces, école, parc et routes.

Certes, un tel investissement n'est pas à prendre à la légère. Cependant, vu le temps investi par différentes commissions afin de s'assurer de la viabilité de ces crédits, et vu la charge énorme de travail qu'a accompli le conseil administratif, et plus particulièrement son magistrat en charge des finances, M. Pascal Uehlinger, afin de pouvoir nous présenter ce soir cette nouvelle étape du PAC MICA, je crois que l'on ne peut que se féliciter de l'avancement du projet le plus ambitieux de ces prochaines années pour Thônex et, par conséquent, de voter favorablement en toute confiance ces deux crédits, afin que le conseil municipal apporte un soutien mérité au conseil administratif et aux principaux investisseurs des Communaux d'Ambilly.

Le groupe libéral-radical s'engage donc pour l'avenir de sa commune et votera favorablement ces deux demandes de crédit, tout en étant certain que vous aurez toutes et tous, chers collègues, la lucidité d'en faire de même.

Pour le groupe PLR Florian Wünsche Thônex, le 4 octobre 2016.

M. Calame donne lecture de la déclaration du groupe PDC :

Mesdames et messieurs les Conseillers municipaux,

Plus de CHF 43.5.- millions de crédits d'investissement pour les infrastructures des Communaux d'Ambilly; la somme n'est pas anodine, sachant que nous devrons prochainement compléter ce montant par d'autres crédits pour une école, une crèche ou d'autres infrastructures nécessaires au quartier pour un montant supplémentaire de peut-être quelques 20.- millions.

Mais il est aujourd'hui important de relever que notre conseil administratif a été précurseur dans les démarches avec les promoteurs de l'État de Genève pour négocier des participations supplémentaires aux taxes pour permettre que la charge financière soit supportable par la commune. Cette démarche, qui a valu à Thônex au début quelques « remarques négatives » du canton ou de divers politiciens d'autres communes dans la presse genevoise, permet aujourd'hui que la somme finale à la charge de la commune soit inférieure à CHF 10.- millions une fois la troisième étape engagée.

Nous devons à cet égard remercier collectivement MM. Decrey, Uehlinger et Détruche de leur pugnacité lors des précédentes législatures ayant permis la signature du protocole d'accord sur le financement entre l'État, les promoteurs et la commune.

Il y a encore dix ans environ, le projet des Communaux d'Ambilly faisait peur, on imaginait l'arrivée massive de cinq-mille habitants, des coûts à charge de la commune de près de CHF 100.- millions et, dans les chaumières et les associations de quartier ou politiques, les débats étaient tendus. Dès le protocole d'accord signé, le projet de PLQ de la première étape créant une première pièce urbaine sans les redoutées barres d'immeubles, toutes identiques et uniformes, et les premières ébauches des aménagements, les tensions ont disparu et l'approbation du projet urbanistique par les riverains et notre Conseil s'est très fortement améliorée à tel point que ce soir, nous espérons que l'unanimité approuvera ce « crédit du siècle » pour Thônex.



Concernant le deuxième crédit de cette réalisation, les offres complémentaire, nous remercions nos autorités d'avoir déjà proposé des compléments pour améliorer les conditions de vie du quartier, permettant ainsi d'avoir une vision presque complète des coûts d'équipements à notre charge, en évitant ainsi de crédits complémentaires en cours de route. Sur le détail de ces options, nous attendrons des propositions formelles en commissions spécifiques pour nous prononcer sur le fond, mais approuvons ce soir le principe de ce crédit.

Considérant les problèmes actuels des déchets encombrants dans les quartiers, il semble important qu'une décharge spécifique soit créée avant l'arrivée des premiers habitants, évitant ainsi que ceux-ci prennent de mauvaises habitudes en se livrant à des dépôts sauvages.

Pour terminer, Thônex n'a pas sur son territoire d'œuvre artistique de rue marquante et la proposition d'accorder une somme à une telle réalisation sur les Communaux d'Ambilly nous semble positive. Nous encourageons notre conseil administratif à étudier quelque chose de marquant qui ne soit pas pour autant trop « moderne » ou abscons, car la population doit faire sienne cette future œuvre d'art.

Le groupe PDC invite donc tous les membres du ce Conseil à voter un grand OUI, malgré l'importance du projet.

Mme Katia Gregori donne lecture de la déclaration du groupe MCG :

Nous acceptons la demande de crédit de CHF 42'184'000.- ainsi que la demande de crédit pour un montant de CHF 1'361'000.-.

Après étude du dossier et obtention des explications sur le mode de financement et de mise en œuvre, ils nous paraissent avoir été calculés au plus juste.

Cette réalisation des espaces publics des Communaux d'Ambilly et des aménagements complémentaires sont obligatoires pour un tel projet que celui des Communaux d'Ambilly.

Pour le groupe MCG Katia Gregori

M. Stark donne lecture de la déclaration du groupe UDC :

Pour le groupe U.D.C.,

Chers collègues de ce conseil municipal,

Si, ce soir, nous votons à la majorité ou à l'unanimité cette demande de crédit de CHF 42'184'000.- pour la réalisation de tous les espaces publics, école et salles de sports comprises, un message claire et précis sera ainsi donné au Conseil d'État à propos de nos intentions sur ce site dit des « Communaux d'Ambilly ».

Il est vrai que tant que les axes routiers ne sont pas définitivement définis et construits, certains se diront : ce vote ne serait-il pas prématuré compte tenu de la lenteur décisionnelle du canton qui n'a d'égal que son inefficacité à gérer les dossiers ? Combien de chefs du Département de l'aménagement du territoire ont-ils défilé ?

Nous sommes également satisfaits que ce montant définitif, initialement supérieur, laisse dégager une économie substantielle permettant de nous proposer le vote d'un crédit de CHF 1'361'000.- pour des aménagements complémentaires. Montant que nous, membres du groupe UDC, souhaitons voir utilisé judicieusement.



M. Noël prend la parole au nom des groupes VI-VE et Gauche Sociale :

Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillères municipaux,

Après de longues années de discussions, disputes, palabres, négociations et prises de position, nous voici au moment où la commune de Thônex peut enfin acter la décision de construction de la première phase des Communaux d'Ambilly. Cet acte se fait sous la forme du vote des crédits de construction ou, plus précisément, de réalisation des espaces publics.

Le mécanisme financier qui se cache sous l'énoncé de la somme est très élaboré, car il a nécessité des discussions complexes pour arriver à une situation satisfaisante pour tous, du moins pour la commune.

Nous voudrions seulement relever quelques points liés au temps, aux acteurs et au projet urbain. Le temps, d'abord, le temps qu'il a fallu pour arriver à un projet qui aboutisse : entre les premières esquisses et la décision de passer à la réalisation, bien plus de dix ans se sont écoulés, entre autres quatre conseillers d'État, un très grand nombre de fonctionnaires cantonaux, le travail des autorités communales, les acteurs privés et les développeurs, ces derniers étant les principaux acteurs du projet. Ce soir, nous ne voulons pas oublier tous les personnes qui qui ont travaillé sur les différents stades du projet.

Nous nous devons de relever le travail du conseil administratif de Thônex ainsi que de celui de M. Fortuna et des services communaux qui ont été extrêmement sollicités durant ces années et qui se sont engagés pour assurer que ce projet des Communaux d'Ambilly puisse trouver une dimension humaine et que les intérêts généraux de la commune soient sauvegardés. Que tous en soient remerciés.

Nous nous devons aussi de relever la qualité du travail et du contact avec les développeurs du projet, c'est-à-dire le groupe C21 et, surtout, la présence de notre coordinateur en chef, M. Yannos Ioannides, avec lequel nous avons entretenu année après année des contacts au sein de la commission ad hoc des Communaux d'Ambilly. Ceci a certainement contribué à la conclusion d'un bon accord.

Sur le fond, ce projet nous semble être un bon représentant des quartiers périurbains de demain. Il se situe donc à la limite de la zone urbaine, ce qui laisse cours, comme vous le savez, à toutes sortes d'interprétations. Que créé-t-on, que déclasse-t-on et où s'arrête-t-on? Et où longe-t-on les gens? Ce projet nous paraît, du moins sur le papier, assez exemplaire. Bien entendu, seul l'avenir nous dira comment ce projet sortira de terre et comment les habitants y vivront. Pour nous, ce projet tient à la fois compte de la nature, un élément originel aux Communaux d'Ambilly, et en même temps de l'humain, de la manière dont celui-ci habite. Ce quartier nous semble être un lieu construit pour vivre de manière durable et dans lequel les habitants se sentent à la fois chez eux, mais aussi en connexion avec le reste de la commune et avec le canton. Bien évidemment, il reste un travail conséquent à effectuer en matière de communications, notamment au niveau des transports collectifs.

En résumé, Genève a besoin de logements, a besoin de transports collectifs, de qualité de vie en zone urbaine, et la réalisation des Communaux d'Ambilly doit y contribuer. Les groupes VI-VE et Gauche Sociale voteront résolument les crédits demandés ce soir.

La parole n'étant plus demandée, M. Andrew Arpidone, 3^{ème} vice-président du bureau, donne lecture du projet de délibération :

 vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), g) et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,



- vu le Plan directeur de quartier (ci-après PDQ) n°29677 du lieu-dit des Communaux d'Ambilly approuvé par le conseil municipal de la commune de Thônex le 24 juin 2008 et adopté par le Conseil d'Etat le 27 août 2008, qui intègre un projet d'aménagement du secteur à l'horizon 15 ans (2008-2023),
- vu la signature en parallèle entre C2I Comptoir d'Investissements Immobiliers SA (ci-après C2I) et Batima (Suisse) SA, d'une part, et la commune d'Ambilly d'autre part d'une promesse de vente en faveur de C2I-Batima de 70% de sa parcelle n°5632 de 103'019 m² située dans le périmètre du PDQ et de l'octroi d'un droit de superficie en faveur de C2I-Batima sur le solde de cette parcelle (30%),
- attendu que cette promesse prévoit que la vente du terrain et la constitution du droit de superficie interviendront à l'entrée en force des autorisations de construire des premiers bâtiments sis sur les pièces urbaines définies dans le PDQ et des espaces publics,
- vu le mandat que la commune de Thônex, le Canton de Genève et C21-Batima ont confié à plusieurs mandataires pour conduire l'étude de l'aménagement urbain, des espaces publics et des infrastructures du quartier et le mandat confié au Comptoir immobilier de piloter cette opération,
- attendu que le travail des mandataires a abouti à l'élaboration du Plan localisé de quartier (ci-après PLQ) n°29743-537-512 approuvé par le conseil municipal le 5 octobre 2010 et adopté par le Conseil d'Etat le 28 juillet 2011 qui permet la réalisation de la première étape du quartier soit les pièces urbaines A2 et B, ainsi que les espaces publics tels que figurant sur le PDQ,
- vu le périmètre du PLQ qui s'étend sur une surface de 380'026 m² de terrain répartit entre plusieurs propriétaires soit l'Etat de Genève pour 163'750 m², la commune de Thônex pour 21'477 m² et la commune d'Ambilly (à terme C2I-Batima) pour 194'799 m²,
- vu le protocole d'accord du 31 mai 2013 et signé le 3 octobre 2013 entre l'Etat de Genève, la commune de Thônex, C2I et Batima concernant la réalisation des espaces publics du projet « Communaux d'Ambilly » qui a pour but de fixer les modalités de financement de la construction des aménagements de surface et des équipements de réseaux, EU (eaux usées) et EP (eaux pluviales), dans le périmètre des Communaux d'Ambilly, de définir les parts de contributions au financement des équipements des propriétaires des terrains sis dans le périmètre du PDQ, d'établir le fondement d'une convention pour la réalisation des espaces publics et les principes relatifs à la cession des logements de type LUP qui seront construits dans le périmètre,
- vu le travail entrepris par les mandataires sous le pilotage du Comptoir immobilier depuis la signature du protocole d'accord et les nombreuses études menées qui ont abouti à la dépose de la demande d'autorisation de construire DD 108'392 le 30 novembre 2015 et à la dépose de ses compléments le 27 juillet 2016 qui s'inscrivent dans les coûts estimés annoncés en 2013,



- vu le devis général établi par les mandataires qui prévoit un coût total pour la réalisation des espaces publics de CHF 42'184'000,-, qui comprend l'entier des coûts soit les aménagements de surface, la réalisation des aménagements EU et EP les aménagements divers, les coûts liés aux cessions, divisions, réunions et acquisitions de terrains (remaniement parcellaire), à la constitution, à la radiation et au report de servitudes, ainsi que les intérêts post-construction et frais et honoraires du pilote, mais qui ne comprend pas les hausses conjoncturelles,
- vu la répartition du financement de ces espaces publics, les participations et taxes et l'acceptation du FIA de prendre en charge les coûts des aménagements EU et EP,
- vu le montant net estimé qui sera à la charge de la commune de Thônex de CHF 8'343'000,-, qui pourrait encore être réduit, en cas de financement obtenu du fonds de développement urbain qui est en cours de constitution,
- vu les aménagements complémentaires demandés par la commune de Thônex relatifs à la réalisation d'une déchetterie pour les gros encombrants (CHF 203'000,-) l'équipement de jardins contractuels (CHF 2'000.-), de zones de jeux (CHF 660'000,-), une intervention artistique (CHF 250'000,-) et des WC publics (CHF 246'000,-), étant précisé que les projets de réalisation seront soumis à la commission compétente, en temps utile,
- vu les longues négociations menées entre les parties au protocole d'accord et les propriétaires du périmètre, avec l'appui important du pilote de l'opération, le Comptoir immobilier,
- vu le projet de convention pour la réalisation des espaces publics établi pour définir notamment les modalités de mise en œuvre de la réalisation desdits espaces publics et des infrastructures, le mode de collaboration des parties décisionnelles, l'organisation du pilotage des travaux, les modalités financières, le calendrier prévisionnel de réalisation et le mode de communication entre les parties,
- vu les négociations menées avec C2I-Batima pour définir un mode de collaboration pour la gestion des déblais et remblais des pièces urbaines A2 et B afin de réaffecter les terres excavées sur le périmètre, permettant de limiter la circulation des camions et le projet de convention élaboré pour la mise en place de cette collaboration ainsi que le financement de cette gestion, dont les coûts sont compris dans le coût total de CHF 42'184'000,-, étant précisé que cette partie ne fera pas l'objet de marchés publics dans la mesure où pour des raisons techniques il doit être fait appel à la même entreprise pour les déblais et les remblais qu'à celle chargée de la construction des pièces urbaines A2 et B,
- vu le remaniement parcellaire nécessaire pour la réalisation du projet,
- vu le dossier de mutation 20/2014 élaboré par le bureau Christian Haller, géomètre qui a été modifié la dernière fois le 16 août 2016 et qui pourrait encore subir quelques adaptations d'ici à la signature des actes notariés relatifs à ce vaste remaniement parcellaire,



- vu les plans de servitudes, annexe à la mutation 20/2014, élaborés par le bureau Christian Haller, géomètre qui ont été modifiés la dernière fois le 25 août 2016 et qui pourraient encore subir quelques adaptations d'ici à la signature des actes notariés relatifs à ce vaste remaniement parcellaire ou après leur inscription sur la base des PLQ qui doivent encore être adoptés dans le périmètre du PDQ, pour autant qu'ils soient approuvés par la commune de Thônex,
- vu le dossier de mutation 47/2015 élaboré par le bureau Christian Haller, géomètre qui a été modifié la dernière fois le 3 août 2016 et qui pourrait encore subir quelques adaptations d'ici à la signature des actes notariés relatifs à cette opération foncière,
- vu les plans de servitudes n°1, 2 et 3 relatifs à la constitution de diverses servitudes sur la parcelle n°5172, dite de Mon Idée, élaborés par le bureau Christian Haller, géomètre qui ont été modifiés la dernière fois le 25 août 2016 et qui pourraient encore subir quelques adaptations d'ici à la signature des actes notariés relatifs à ce vaste remaniement parcellaire,
- vu les actes et projets d'actes notariés élaborés par Me Bénédicte De Candolle pour la réalisation de l'entier de cette opération de remaniement parcellaire prévoyant des divisions-cessionsréunions de parcelles, des reports de servitudes, des constitutions et radiations de servitudes dont l'entier des coûts sont compris dans le montant de CHF 42'184'000,- énoncés ci-dessus et ceux qui devront être établis à terme pour les cessions à titre gratuit des parcelles n°6551 et 6552 issues du dossier de mutation 20/2014,
- vu l'exposé des motifs élaboré par l'administration communale,
- vu le préavis favorable à l'unanimité de la commission MICA du 15 septembre 2016,
- vu le préavis de la commission des finances du 27 septembre 2016,

Sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

décide

à 24 voix pour, soit à l'unanimité

- 1. D'accepter la réalisation des espaces publics des Communaux d'Ambilly conformément à l'autorisation de construire DD 108'392 et ses compléments, ainsi que le remaniement parcellaire nécessaire à cette réalisation,
- 2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 42'184'000,- en vue de la réalisation des espaces publics du périmètre des Communaux d'Ambilly et de l'entier du remaniement foncier nécessaire à cette réalisation, dont à déduire les taxes d'équipement de base estimées à CHF 12'852'000,-, les contributions générales aux équipements estimées à CHF 5'590'000,-, les contributions générales aux équipements (modelage) estimées à CHF 6'971'000,-, la contribution extraordinaire aux équipements estimée à CHF 703'000,-, la contribution extraordinaire aux intérêts post-



construction estimée à CHF 1'841'000,-, le remboursement des coûts liés à l'assainissement par une contribution du fonds intercommunal d'assainissement (FIA) estimée à CHF 5'884'000.-, voire d'autres éventuelles contributions que la commune de Thônex pourrait encore obtenir pour ce projet,

- 3. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 1'361'000,- destiné à compléter les aménagements des espaces publics et à prendre en charge les équipements complémentaires qui feront partie intégrante desdits espaces publics, non prévus dans le projet, soit une déchetterie pour les gros encombrants, l'équipement de jardins contractuels, des zones de jeux, une intervention artistique et des WC publics.
- 4. De comptabiliser les dépenses et les recettes énoncées aux points 2 et 3 dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- 5. De comptabiliser la contribution du FIA, conformément à la loi sur les eaux, sous la rubrique n°71.619.
- 6. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 42'184'000,- destiné au financement de l'entier de l'opération décrite sous point°2.
- 7. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 1'361'000,- destiné au financement de l'entier de l'opération décrite sous point°3.
- 8. D'amortir cette dépense nette de CHF 8'343'000,- pour le point 2 et la dépense de CHF 1'361'000,- pour le point 3, au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2019 à 2048.
- 9. D'accepter les divisions, cessions et réunions de parcelles fondées sur le dossier de mutation 20/2014 élaboré par le bureau Christian Haller, géomètre qui a été modifié la dernière fois le 16 août 2016 et qui pourrait encore subir quelques adaptations d'ici à la signature des actes notariés relatifs à ce vaste remaniement parcellaire ou après leur inscription sur la base des PLQ qui doivent encore être adoptés dans le périmètre du PDQ, pour autant qu'ils soient approuvés par la commune de Thônex, qui prévoit, notamment, la division de la parcelle n°5633 de Thônex, des parcelles n°4289, 4538, 5125, 5575 et de ses dépendances dans la parcelle n°6282 toutes de Thônex, qui elle-même a diverses dépendances dans des parcelles de Thônex et de Chêne-Bourg, toutes propriété de l'Etat de Genève et de la parcelle n°5632 de Thônex, propriété de la Commune d'Ambilly.
- 10. D'accepter la cession à la Ville de Thônex à titre gratuit des parcelles suivantes issues du dossier de mutation 20/2014 précité : parcelles dp n°6459 de 163'379 m² et des parcelles n°6542 (sous-parcelle 5632E) de 16'595 m², n°6544 (sous-parcelle 5632G) de 7'212 m²
- 11. D'accepter l'incorporation au domaine public communal de la parcelle dp n°6459 de 163'379 m², issue du dossier de mutation n 20/2014 sus-décrit, formée des sous-parcelles n°4538B, 5575B, 5575C, 5632A, 5633A, 5633C, 5125F, 4289A et 5125B.



- 12. D'inscrire la parcelle n°6549 (sous-parcelle n°5633B) issue du dossier de mutation 20/2014 de 10'384 m² au patrimoine administratif, étant précisé qu'elle pourrait à terme être transférée au patrimoine financier selon le PLQ encore à élaborer et d'inscrire les parcelles des parcelles n°6542 (sous-parcelle n°5632E) de 16'595 m² et n°6544 (sous-parcelle n°5632G) de 7'212 m² également au patrimoine administratif de la commune dans la mesure où elles seront affectées à des équipements publics selon le PLQ 29'743 (école, déchetterie notamment).
- 13. De transférer les parcelles n°6550 (sous-parcelle n°5633D) de 1 m², n°6551 (sous-parcelle n°5633E) de 36 m² et n°6552 de 16 m² (sous-parcelle n°5633F) issues du dossier de mutation 20/2014 précité au patrimoine financier (valeur résiduelle CHF 1.-), dans la mesure où elles seront cédées dans le cadre de cette opération comme énoncé aux points 15, 16 et 17 figurant ci-dessous.
- 14. D'accepter d'ores et déjà la cession, à titre gratuit, de la parcelle n° 4414, dépendances des parcelles n° 4346, 4401, 4539, 5632 et 5633 de Thônex, formant une partie de la route de Mon-Idée, propriété de la commune de Thônex, de l'Etat de Genève et de la commune d'Ambilly, à la commune de Thônex, à terme, pour être incorporée au domaine public communal.
- 15. D'accepter la radiation de diverses servitudes de passages, de passage à pied et à véhicules, de passage à chars et à talons et de canalisation multiples constituées au profit et/ou en charge de la parcelle n°5633 devenue inutile du fait de la création de la parcelle dp n°6459 incorporée au domaine public communal.
- 16. D'accepter la constitution au profit de la commune de Thônex de plusieurs servitudes d'usage à destination d'espace d'emplacement de bassins de rétention, de passage public à pied et à vélos sur la base des plans annexes à la mutation 20/2014 élaborés par le bureau Christian Haller, géomètre qui a été modifié la dernière fois le 25 août 2016 et qui pourraient encore subir quelques adaptations d'ici à la signature des actes notariés relatifs à ce vaste remaniement parcellaire ou après leur inscription sur la base des PLQ qui doivent encore être adoptés dans le périmètre du PDQ, pour autant que les PLQ soient approuvés par la commune de Thônex, ce que le conseil municipal accepte d'ores et déjà.
- 17. D'accepter la cession, à titre gratuit, de la parcelle n°6551 (sous-parcelle n°5633E) de 36 m², issue du dossier de mutation précité à Mme Catherine Métraillet née Vonlanthen, propriétaire de la parcelle n°5123 de Thônex afin que ces deux parcelles puissent être réunies à terme.
- 18. D'accepter la cession, à titre gratuit, de la parcelle n°6552 (sous-parcelle n°5633F) de 16 m², issue du dossier de mutation précité à Mme et M. Labeaume, propriétaire de la parcelle n°5787, afin que ces deux parcelles et la parcelle n°6559, issue du même dossier de mutation, propriété de l'Etat puissent être réunies à terme.



- 19. D'accepter les divisions, cessions et réunions de parcelles fondées sur le dossier de mutation 47/2015 élaboré par le bureau Christian Haller, géomètre qui a été modifié la dernière fois le 3 août 2016 et qui pourrait encore subir quelques adaptations d'ici à la signature de l'acte notarié y relatif avec les époux Léchaud-Filliettaz, moyennant le versement par la commune de Thônex d'un montant de CHF 65'000,- pour l'acquisition de la parcelle n°6610 de Thônex de 64 m², issue du dossier de mutation et d'une contribution pour travaux de réaménagement de leur jardin de CHF 5'000,- sommes comprises dans le crédit énoncé sous point 2, étant précisé que la commune de Thônex cède pour sa part la parcelle n°6550 de Thônex, de 1 m² aux époux Léchaud-Filliettaz, issue du dossier de mutation 20/2014, pour assurer la cohérence du périmètre. La parcelle n°6610 devrait, à terme, être incorporée au domaine public communal.
- 20. D'accepter la constitution de trois servitudes au profit de la commune de Thônex en charge de la parcelle n°5172 de Thônex, copropriété dite de Mon-Idée, soit une servitude de passage public à destination de route, une servitude de canalisations multiples et une servitude de superficie pour une déchetterie hors-sol et en sous-sol sur la base des plans élaborés par le bureau Christian Haller, géomètre qui a été modifié la dernière fois le 25 août 2016 et qui pourraient encore subir quelques adaptations d'ici à la signature de l'acte notarié y relatif, moyennant une indemnité de CHF 89'400,-, servitudes associées à la signature d'une convention prévoyant la suppression d'une citerne localisée sur ladite parcelle n°5172, mais propriété de la Zurich Anlagestiftung, dont l'enlèvement est en partie financée par la commune de Thônex dans le cadre du crédit voté au point 2, étant précisé que ces servitudes pourraient encore être adaptées d'ici à la signature des actes notariés y relatifs.
- 21. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'affectation d'utilité publique de l'opération.
- 22. De charger le conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération définie dans la présente délibération et de signer pour la commune de Thônex tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération.

Applaudissements

M. Uehlinger tient à remercier le conseil municipal de voter en faveur de ce crédit. Il remercie également les deux autres magistrats pour leur travail fourni au jour le jour sur ce dossier ainsi que M. Claude Détruche et Mme Isabel Rochat qui ont œuvré sur ce dossier au cours des précédentes législatures.

Par ailleurs, M. Uehlinger rappelle que cinq conseillers d'État se sont succédés depuis le début du projet en 1999 :

- MM. Moutinot, Cramer, Muller, Longchamp et Hodgers



Il remercie aussi le personnel communal : M. François Fortuna, qui se retrouve souvent pris en étau entre le conseil administratif et les promoteurs, M. Michel Zeder, qui surveille la comptabilité de l'opération, M. Philippe Guex, qui a collaboré à l'élaboration de la majeure part du dossier, et Mme Myriam Matthey-Dorey, secrétaire générale *ad interim*, qui a rédigé le texte de la délibération.

- M. Uehlinger remercie enfin les associations qui ont soutenu et informé la commune de Thônex en utilisant des voies qui leur sont propres. Il espère que la collaboration avec celles-ci sera à l'avenir aussi bonne que par le passé.
- 11. <u>Demande d'un crédit d'étude de CHF 260'000,- en vue de la construction d'un bâtiment administratif destiné à l'administration communale sis au chemin du Bois-Des-Arts 58. (DA-16-21)</u>
 - M. Pascal Uehlinger, maire et conseiller administratif délégué aux travaux, rappelle que le personnel communal est voué à augmenter pour répondre à l'arrivée d'habitants supplémentaires suite à la construction massive de nouveaux logements.

Or, les locaux de l'administration communale sont un peu exigus, ce qui engendre des tensions entre les collaborateurs. La réception et le parvis de la mairie venant d'être rénovés, les magistrats jugent que le moment est approprié pour enchaîner avec la construction d'une extension de la mairie, raison pour laquelle ce crédit est demandé aux conseillers municipaux. M. Uehlinger estime, tout comme d'autres personnes, que ce projet est très esthétique, même si celui-ci a été épuré dans la volonté de limiter les dépenses.

La commission des travaux devra se réunir à plusieurs reprises pour examiner à nouveau le dossier, mais le but est de réaliser l'ensemble des travaux dans un délai d'une ou deux années. M. Uehlinger conclut que le service technique gère de nombreux travaux de rénovation parmi lesquels comptent ceux de la mairie, de son extension, du futur bâtiment administratif pour lequel l'autorisation de construire a récemment été accordée, des locaux du Crédit Suisse qui deviendront les locaux de la police municipale intercommunale, ainsi que ceux de l'école MICA. Ses collaborateurs souhaitent donc pouvoir travailler correctement dans des locaux adaptés.

M. Ashwani Singh, président de la commission des travaux, bâtiments donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 27 juin 2016 :

La Commission s'est réunie en présence de M. Uehlinger, Maire, MM. Decrey et Kilcher, Conseillers administratifs et de M. Fortuna, Secrétaire général adjoint.

Le point un de l'ordre du jour concernant l'agrandissement de la mairie.

Dans son introduction, M. Uehlinger a expliqué que cet agrandissement a été rendu nécessaire notamment en raison des retards cumulés pris par le projet de nouveau bâtiment administratif prévu derrière la Villa Vincent, ceci couplé à la nécessité pressante de créer des locaux pour le personnel de la commune. Dans une pré-étude confiée au bureau d'architectes Favre & Guth et qui fera l'objet de la présentation aux commissaires, le conseil administratif avait posé deux conditions : la démolition de l'annexe sud du bâtiment de la Mairie – communément appelée « la verrue » - et le maintien du bâtiment abritant la salle Louis-Valencien. La convocation de la commission fin juin permettrait de confier un mandat plus précis au bureau d'architectes sur lequel il pourrait travailler pendant l'été.



M. Oulhaci du bureau Favre & Guth a présenté deux variantes pré-étudiées, la « variante une » consistant à démolir la Villa Minazzi et de construire un bâtiment orienté nord-sud, la « variante deux » consistant à préserver la ville Minazzi tout en démolissant les annexes logeant la police municipale et le guichet unique, et de construire un long bâtiment orienté est-ouest, reliant par ailleurs la salle Louis-Valencien et la mairie, au sud de celles-ci. Cette variante prévoit également un parking d'une quarantaine de places en sous-sol pour remplacer celles supprimées en surface, ainsi que différents travaux annexes de remise aux normes du bâtiment abritant la salle Louis-Valencien.

Une riche discussion s'est engagée, d'abord en présence du mandataire, puis après son départ, dont il ressort que la « variante deux » est préférée par le conseil administratif, préférence qui sera également exprimée par les commissaires car au vote par sept oui et une abstention, la commission a invité le conseil administratif à poursuivre l'étude de l'agrandissement de la mairie selon la « variante deux » de la pré-étude du bureau Favre & Guth.

Au point deux de l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 17 mars 2016 a été approuvé par 6 oui et 2 abstentions.

Dans les divers, le Président a remercié les commissaires qui lui ont fait part d'idées de sujets à traiter en commission et qui seront discutées avec le Conseiller administratif en charge et le service technique dans les prochains mois.

La séance a été levée à 19 h 46.

M. Philippe Calame, président de la commission des finances donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 27 sept. 2016 :

Ce crédit d'étude a été préavisé favorablement à l'unanimité, soit par 14 voix pour.

- M. le Président ouvre la discussion
- M. Noël s'interroge sur l'articulation entre la villa Fortuna, laquelle se situera derrière la villa Vincent, et le bâtiment administratif attenant à la mairie. Comment ces deux bâtiments seront-ils utilisés ?
- M. le Maire explique que la ville Fortuna ne sera qu'une antenne administrative équipée d'un guichet unique dont les locaux seront essentiellement utilisés par les APM, mais peut-être aussi par les TSHM et les correspondants de nuit. Le bâtiment classé, lui, accueillera le conseil administratif, le service technique, l'administration, ainsi que la réception à laquelle les habitants pourront entre autres récupérer les bons pour le restaurant scolaire.

Mme Bersier donne lecture de la déclaration de l'Entente PDC-PLR :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Les groupes PDC et PLR soutiennent cette demande de crédit d'étude de CHF 260'000. -. En effet, le bâtiment actuel souffre des carences suivantes :

- L'absence de mobilité verticale pour les personnes à mobilité réduite à laquelle la commune a l'obligation légale de remédier;
- Un manque d'espace pour les collaborateurs de la mairie qui ne leur permet pas de répondre à l'évolution des tâches et du nombre d'administrés;
- Une structure qui limite l'ensoleillement naturel des locaux ;
- Une mise en valeur limitée du patrimoine bâti de la commune dû à un manque de vision globale de la mobilité horizontale entre les bâtiments.



Il y a également lieu d'adapter le bâtiment aux normes de développement durable par la promotion des énergies renouvelables et par une isolation répondant aux derniers standards.

Finalement, il y a été relevé que le bâtiment actuel, malgré les investissements des précédentes années, ne pourra plus être adapté par de simples rénovations mais nécessite une reconstruction, le but étant de préserver l'aspect architectural du XX^e siècle et l'identité du bâtiment.

Au vu des enjeux conséquents que représente cette demande, le montant indiqué est à mettre en perspective avec son impact sur la vie de la commune durant les prochaines décennies, c'est pourquoi nous vous invitons à accepter cette demande de crédit.

Au nom de l'Entente PDC-PLR Julie Bersier

M. Stark se réjouit de relever dans l'exposé des motifs que la salle Louis-Valencien sera conservée. Il indique que l'UDC soutiendra cette demande de crédit.

La parole n'étant plus demandée, M. Richard Stark, 1^{er} vice-secrétaire du bureau, donne lecture du projet de délibération :

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la rénovation de la Mairie de Thônex et la construction de nouveaux locaux administratifs sont des projets en cours de développement depuis plusieurs années,
- attendu que la rénovation projetée de la Mairie comprend la démolition de locaux actuellement occupés par des bureaux et des locaux annexes,
- vu le manque récurrent de place de travail pour l'administration communale.
- vu l'étude volumétrique établie par le bureau Favre et Guth datée de juin 2016 présentée en commission des travaux et bâtiments le 27 juin 2016 qui s'est prononcée par 7 oui et 1 abstention en faveur de la poursuite de l'étude du projet d'agrandissement dans sa variante B, visant à la réalisation d'un bâtiment léger ne venant pas contredire les bâtiments existants de la Mairie et de la salle Louis-Valencien, mais au contraire contribuant à les mettre en valeur,
- vu l'offre du bureau Favre et Guth du 29 août 2016 pour la réalisation d'un avant-projet jusqu'à l'obtention de l'autorisation de construire prévoyant des honoraires pour les mandataires d'un montant de CHF 260'000.- TTC
- vu l'exposé des motifs établi par le service technique communal,
- vu le préavis de la commission des finances du 27 septembre 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal



à 24 voix pour, soit à l'unanimité

- 1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit d'étude de CHF 260'000.- TTC, en vue de poursuivre l'étude du projet pour la construction d'un bâtiment administratif destiné à l'administration communale, ch. du Bois-des-Arts 58, présenté par le bureau Favre & Guth.
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- 3. D'amortir cette dépense de CHF 260'000.- en même temps que le crédit de construction.
- 4. En cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.
- 12. <u>Demande d'un crédit de CHF 1'710'000,- en vue de l'acquisition de la parcelle n°2747 sise à l'avenue Tronchet 23. (DA-16-22).</u>
 - M. Pascal Uehlinger, maire et conseiller administratif délégué aux finances, rappelle que Mme Robert souhaite prendre sa retraite dans un autre canton que celui de Genève et souhaite vendre sa parcelle n°2747 qui a l'avantage d'être située en zone 3 dédiée aux équipements publics et à proximité d'autres bâtiments publics tels que la piscine, la future villa Fortuna et l'auberge communale. M. le Maire précise que l'acquisition de la villa de Mme Robert ne grèvera pas le budget de fonctionnement de la commune, car celle-ci sera comptabilisée au patrimoine financier. En outre, il est préférable de dépenser les liquidités dont dispose la commune en achetant cette parcelle au lieu de payer un intérêt négatif.
 - M. Philippe Calame, président de la commission des finances donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 27 sept. 2016 :

Rassuré sur le fait que cet investissement peut être fait sans recours à l'emprunt et qu'il n'engendre pas d'amortissements comptables car cette parcelle sera incorporée au patrimoine financier de la commune, les commissaires préavisent favorablement par 14 voix pour ce crédit, soit à l'unanimité.

- M. le Président ouvre la discussion.
- M. Arpidone donne lecture de la déclaration de l'Entente :

De par son affectation en zone de développement 3 dévolue aux équipements publics, l'acquisition par la Commune de cette parcelle de 1199 m² revêt un caractère stratégique. En effet, dans un périmètre proche se situent la salle des fêtes, l'auberge communale, l'école et l'EVE de Marcelly, la villa Vincent (acquise récemment) ainsi que la piscine. C'est d'ailleurs vers cette dernière que semblent partir les premières pistes d'utilisation de ce terrain.



Les constructions actuellement sises sur ladite parcelle ne présentant apparemment aucun intérêt historique, nous ne devrions avoir aucun mal à obtenir, le moment voulu, l'autorisation de démolition qui, au vu des photos accompagnant le dossier d'expertise, semble être la seule destinée de cette propriété. Dans l'intervalle entre l'acquisition et la démolition, nous espérons que le conseil administratif pourra louer ce bien en réalisant le minimum de travaux possible comme la Fondation pour le logement a pu le faire avec les villas du chemin de Clair-Val.

Dans le contexte financier actuel, les acquisitions foncières semblent des plus pertinentes. La commune emprunte aujourd'hui à un taux historiquement bas tandis qu'un taux négatif est appliqué sur l'argent placé en banque.

Rajoutons que cette acquisition sera inscrite au patrimoine financier de la commune, ce qui aura pour effet de ne pas grever notre budget de fonctionnement de la charge des amortissements annuels comptabilisés uniquement sur les biens détenus au titre de patrimoine administratif.

Pour toutes ces raisons, l'Entente vous recommande d'approuver cette demande de crédit de CHF 1'710'000.-.

Pour l'Entente, Andrew Arpidone

M. Stark donne lecture de la déclaration de l'UDC :

L'acquisition de cette parcelle est une aubaine qu'il serait regrettable de ne pas saisir. D'autres objets nous sont passés sous le nez récemment (parcelle adjacente et un peu plus loin sur la route de Jussy) pour des raisons diverses.

Nous voterons favorablement cette demande de crédit de CHF 1'710'000.- d'une surface de 1'199 mètres carrés, soit CHF 1'426.20.- le mètre carré, pour en disposer dans un futur proche à des fins d'aménagements autres que des bâtiments (zone de développement 3), par exemple pour un agrandissement des espaces piscine.

Mardi 4 octobre 2016 Richard Stark

La parole n'étant plus demandée, M. Ashwani Singh, 2^{ème} vice-secrétaire du bureau, donne lecture du projet de délibération :

- vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et k) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle n°2747, fe 21, du cadastre de la commune de Thônex, sise avenue Tronchet 23, propriété de Mme Eve Elisabeth Hélène Robert, d'une surface de 1199 m², sur laquelle se trouve deux bâtiments, dont une habitation comprenant un logement, construite dans les années 30,
- attendu que cette parcelle est classée en zone de développement 3 et située dans un périmètre de villas appelé à recevoir, à terme, des équipements publics (affectation : zone de développement 3, équipements publics),
- vu l'intérêt pour la commune de Thônex de maîtriser des terrains dans ce périmètre dévolu au développement de projets communaux,

- vu l'expertise de M. Théodore Necker, architecte, expert immobilier, qui définit la valeur de ce bien immobilier à CHF 1'650'000.-,
- vu les négociations conduites avec Mme Robert,
- vu le courrier de Mme Robert confirmant son accord avec le prix de vente énoncé dans l'expertise précitée,
- attendu qu'un notaire doit encore être mandaté pour instrumenter l'acte, mais qu'une estimation des frais et droits a été sollicitée,
- vu le préavis de la commission des finances du 27 septembre 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

décide

à 24 voix pour, soit à l'unanimité

- 1. D'autoriser le conseil administratif à acquérir la parcelle n°2747, fe 21, du cadastre de la commune de Thônex, d'une surface de 1199 m², sise à l'avenue Tronchet 23, propriété de Mme Robert.
- 2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 1'710'000,- en vue de l'acquisition de la parcelle n°2747; le montant se décomposant comme suit
 - Prix de vente : CHF 1'650'000,-
 - Frais d'actes et autres émoluments et droits CHF 60'000,-
- 3. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 1'710'000,- destiné au financement de l'achat de la parcelle susmentionnée et des frais annexes.
- 4. De comptabiliser la dépense prévue au point 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
- 5. De charger le conseil administratif de signer les actes nécessaires
- 13. <u>Préavis sur le plan localisé de quartier n°30019-537 situé chemin de Clair-Val angle avenue de Thônex angle avenue Adrien-Jeandin, enquête publique n°1884. (DA-16-23)</u>
 - M. Pascal Uehlinger, maire et conseiller administratif délégué à l'urbanisme, environnement, développement durable, agenda 21, rappelle que la commune a demandé l'autorisation à l'État pour élever les immeubles du chemin de Clair-Val d'un étage supplémentaire, car les bâtiments environnants ont un gabarit de R + 5.



Cette démarche va dans le sens de la loi votée par le Grand Conseil qui vise à densifier les PLQ en cours. M. le Maire précise que même si les autorisations devraient en principe être délivrées rapidement suite au vote du conseil municipal, les conseillers administratifs s'inquiètent des dysfonctionnements qui prévalent au sein de certains services de l'État et espèrent ne pas devoir subitement limiter le gabarit à R + 4 une fois cette hauteur atteinte, car les dimensions des caves, des parkings, des ventilations, des tuyaux pour l'évacuation des eaux de pluie et aux usées ont toutes été calculées sur la base d'un gabarit de R + 5. M. le Maire espère que l'État délivrera les autorisations complémentaires dans les délais, faute de quoi cela démontrera que les lois que les élus sont censés appliquer sont très difficiles à faire respecter. À titre de conclusion, il enjoint les commissaires à voter en faveur de ce plan localisé de quartier, lequel a deux avantages : son périmètre étant déterminé et sa densité devenant plus forte, les plans financiers de la commune ne peuvent que s'améliorer, ce qui sous-entend également un prix à la pièce meilleur marché pour les futurs propriétaires.

M. Philippe Noël, président de la commission l'urbanisme, environnement, développement durable, agenda 21, donne lecture du rapport de la séance du 6 septembre 2016 :

Séance du 6 septembre 2016 tenue en présence du conseiller administratif en charge de l'urbanisme, M. Uehlinger, et du secrétaire général adjoint, M. Fortuna,

Point 1) prise de position sur le PLQ Clair-Val 30019 :

La commission UEDDA21 a traité d'un sujet d'urbanisme qui est une modification du PLQ initial (29684) de Clair-Val. Il s'agit de l'extension du projet Clair-Val à un quatrième bâtiment grâce à la participation de la Fondation Astural qui, dans un premier temps, était restée en-dehors du projet. La situation actuelle a été présentée par le bureau CRL Architectes, représenté par MM. Chevalley et Burcher, qui étaient déjà venus devant la commission il y a un an (en date du 15 octobre 2016) pour présenter ce nouveau projet de PLQ (ce qui faisait suite au vote de la résolution du conseil municipal sur le projet de Clair-Val datant 30 septembre 2015).

En résumé, le nouveau PLQ permettra, s'il est réalisé, d'augmenter de 40 % les logements, soit 48 logements supplémentaires pour un total de 158 logements, mais aussi de regrouper les activités de la Fondation Astural dans des locaux plus vastes et modernes, d'élargir l'avenue de Thônex, de mettre en séparatif les réseaux publics et de rendre conformes les gabarits routiers.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations concernant la nouvelle version du PLQ, la commission s'est prononcée à l'unanimité (10 voix) en faveur du projet de PLQ 30019 pour Clair-Val.

Point 2 : Le procès-verbal est approuvé par 8 oui et 2 abstentions.

Point 3 : Divers. Plusieurs commissaires reviennent sur les lieux d'implantation des stations de vélos en libre-service (Vélospot) dans la commune. Le suivi du sujet sera assuré par la commission de la circulation en charge du dossier.

La séance a été levée à 20 h 06. Philippe Noël, le 14.06.16

M. Philippe Calame annonce qu'il préfère se retirer pour éviter tout conflit d'intérêt.



M. le Président ouvre la discussion.

Mme Tercier donne lecture de la déclaration du groupe PLR :

Monsieur le président,

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

L'élévation de l'ensemble d'un étage permet de créer 48 logements supplémentaires, ce qui a non seulement pour conséquence d'alléger le plan financier, mais aussi de vendre des appartements en PPE et de louer des appartements à des prix inférieurs destinés en priorité à des Thônésiens

La synergie avec Astural, qui regroupera ses activités, aura comme conséquence l'élargissement de l'avenue de Thônex sur le périmètre du PLQ Clair-Val et de rendre le rond-point moins dangereux.

Pour toutes ces raisons, le groupe PLR vous invite à préaviser favorablement le PLQ N°30019-537 dans sa version ayant fait l'objet de l'enquête publique N° 1884, en espérant que le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie conduise la suite de la procédure dans les meilleurs délais.

Pour le groupe PLR Les Libéraux-Radicaux Heidi Tercier

M. Da Silva donne lecture de la déclaration du groupe PDC :

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Au nom du groupe démocrate-chrétien, j'aimerais saluer l'avancée du projet dit de « Clair-Val », qui, après tant d'efforts et quelques surprises plus ou moins agréables, semble être définitivement sur la bonne voie.

Notre groupe ne peut que se réjouir des avancées de ce travail qui, nous en sommes persuadés, viendra modifier durablement le paysage thônésien et la vie de ses habitants, pour le mieux !

Ainsi, Thônex fait sa part dans l'effort global qui est demandé aux genevois dans la question de la construction de logements. Il est inutile de lister dans cette déclaration les nombreux problèmes auxquels font face les familles genevoises lorsqu'il s'agit de trouver un toit pour s'installer.

Prix trop élevés ou parfois tout simplement pas de disponibilité sur le marché, voilà entre autres ce à quoi nos concitoyens sont confrontés. Il nous revient donc à nous, pouvoir politique local, d'œuvrer dans le sens d'une résolution de ce problème. Et cette contribution, symbolisée par les futurs bâtiments Clair-Val, bien que plus modeste qu'un autre projet débattu il y a quelques instants, n'en demeure pas moins importante et essentielle.

Nous aimerions saisir cette opportunité pour remercier aussi les nombreuses chevilles ouvrières qui ont permis d'imaginer, conceptualiser et bientôt réaliser cette construction. Dans une liste non-exhaustive, nous nous permettons donc de remercier les conseillers administratifs, les employés communaux, ainsi que les membres de la Fondation du logement qui font un travail remarquable et qui nous le prouvent encore ici ce soir.

Pour toutes ces raisons, le groupe PDC que je représente vous invite à préaviser favorablement cette extension du projet.



M. Noël indique que les groupes VI-VE et Gauche Sociale ne prennent pas de position spécifique, mais soutiennent pour des raisons évidentes le projet présenté. Il s'interroge sur les inquiétudes du conseil administratif relatives aux autorisations complémentaires qui risquent de ne pas être délivrées assez rapidement et demande si toutes les démarches ont été entreprises pour permettre à l'État de mener à bien son travail dans les délais.

M. le Maire explique que les services et les mandataires de la commune se sont assurés qu'aucune opposition ne pénalisera l'ajout d'un étage supplémentaire pour des raisons justifiées. Les conseillers administratifs s'inquiètent plutôt de l'excès de zèle de certains fonctionnaires de l'État de Genève qui n'ont pour autre rôle dans ce cas précis que de se borner à autoriser une surélévation d'un étage. À titre d'exemple, M. le Maire évoque une réunion à laquelle lui-même ainsi que tous les départements impliqués dans les préavis liés à ces compléments d'autorisation de construire ont participé, autrement dit les représentants de la commune, les représentants de la Fondation, les architectes, et une multitude de chefs de service. Une des personnes présentes a demandé à ce que le rapport sur la circulation à l'avenue de Thônex soit refait, alors que la surélévation des immeubles au chemin de Clair-Val ne prévoit la construction que de quinze logements supplémentaires et une augmentation proportionnelle de la charge de trafic.

La parole n'étant plus demandée, Mme Fidelina Gomes Dias Aguigah, 1ère viceprésidente du bureau, donne lecture du projet de délibération :

- vu l'article 1, alinéa 2 de la loi sur l'extension des voies de communications et l'aménagement des quartiers ou localités (LExt L 1 40) relatif à l'élaboration de projet de plan localisé de quartier par une commune et l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le plan directeur communal adopté par le conseil municipal par résolution du 3 mars 2009, approuvé par le Conseil d'Etat le 6 mai 2009 qui est en cours de modification suite à la résolution votée par le conseil municipal le 31 mars 2015,
- vu le plan localisé de quartier Clair-Val n°29684-537 situé à l'avenue de Thônex à la hauteur du chemin de Clair-Val approuvé par le conseil municipal le 3 mars 2009 et adopté par le Conseil d'Etat le 26 août 2009, qui est actuellement en vigueur,
- vu le projet de construction élaboré par la Fondation de la commune de Thônex pour le logement sur le périmètre du PLQ Clair-Val n°29684-537 fondé sur ce PLQ en force, qui prévoit la réalisation de trois bâtiments A, B et C, avec des activités et du logement,
- vu la volonté de la Fondation Astural, propriétaire de la parcelle n°3980 sise à l'angle de l'avenue Adrien-Jeandin et de l'avenue de Thônex, qui est attenante au périmètre du PLQ Clair-Val de développer ses activités à vocation sociale sur sa parcelle précitée et de construire un immeuble pour y accueillir son école et des logements,



- vu les négociations menées entre la Fondation de la commune pour le logement, la commune de Thônex et la Fondation Astural pour assurer un développement harmonieux du périmètre, permettre la réalisation des immeubles projetés par la Fondation de la commune pour le logement avec un étage supplémentaire et l'école projetée par Astural, ainsi que des logements supplémentaires, en répondant aux intentions convergentes des parties et aux objectifs de densification énoncés par les autorités cantonales,
- vu le projet de plan localisé de quartier élaboré par la commune de Thônex en liaison avec le département, la commission d'urbanisme, la Fondation de la commune de Thônex et la Fondation Astural du 22 juillet 2016, conformément à l'article 1, alinéa 3 LExt,
- attendu que ce projet de nouveau plan localisé de quartier porte sur un périmètre plus large que le PLQ Clair-Val n°29684-537 puisqu'il intègre la parcelle n°3890 propriété de la Fondation Astural et qu'il prévoit de surélever les bâtiments A, B et C du PLQ en vigueur d'un étage, avec une affectation de 400m² du rez-de-chaussée de l'immeuble B pour la Fondation Astural, ainsi que l'implantation d'un bâtiment D supplémentaire (Ri + RS + 5), comprenant 1400 m² de logements et d'activités, qui sera propriété d'Astural,
- vu la résolution adoptée par le conseil municipal relative à l'approbation de ce projet de nouveau plan localisé de quartier du quartier de Clair-Val, qui a la suite de son approbation a été transmis au Conseil d'Etat afin qu'il initie la procédure en vue de son adoption;
- vu l'enquête publique n°1884 ouverte par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du 23 août au 23 septembre 2016, relative au projet de plan localisé de quartier n°30019-537 chemin de Clair-Val et angle avenue de Thônex – avenue Adrien-Jeandin,
- vu le rapport explicatif et le règlement relatif au PLQ n°30019-537,
- vu les observations reçues par le DALE et/ou la commune durant l'enquête publique précitée,
- vu le préavis favorable de la commission d'urbanisme du 6 septembre 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

décide

à 23 voix pour, soit à l'unanimité

1. De préaviser favorablement le projet de plan localisé de quartier n°30019-537, chemin de Clair-Val et angle avenue de Thônex – avenue Adrien-Jeandin, dans sa version ayant fait l'objet de l'enquête publique n°1884.



2. De demander au département de l'aménagement, du logement et de l'énergie de conduire la suite de la procédure en vue de l'adoption de ce PLQ dans les meilleurs délais.

14. Projets de délibération

Aucun projet n'a été déposé dans le délai légal.

- 15. <u>Projet de motion déposé dans le délai légal par la gauche sociale (GS) et vivre à Thônex-les verts (VI-VE), intitulé : « contre le gaspillage publicitaire »</u>
 (MM-16-04)
 - M. Germann, signataire, donne lecture du texte de la motion :

Exposé des motifs

En début d'année, la Poste révélait un chiffre impressionnant : environ 1.9 milliard d'envois non adressés ont été distribués dans les boîtes aux lettres suisses en 2014¹. Un nombre incalculable de ces envois finit systématiquement à la poubelle, ce qui entraîne un coût non seulement pour les communes et leurs contribuables, mais aussi pour la nature. En effet, d'importantes quantités de papier, d'encre et de plastique sont utilisées pour créer des prospectus souvent uniquement destinés à devenir des déchets.

Parmi les solutions pratiques et peu coûteuses, on peut mentionner en particulier la diffusion en masse auprès de la population des autocollants « non merci - pas de publicité » que l'on pose sur les boîtes aux lettres. Ils concernent uniquement les envois commerciaux : tous les autres envois - dits « officiels » - au sein desquels on trouve les envois des autorités, les tracts en lien avec les votations et élections, et divers envois non-commerciaux (appels au don du sang, invitations à des collectes de fonds pour des actions caritatives certifiées par la fondation ZEWO, etc.), sont distribués quelle que soit l'indication figurant sur la boîte aux lettres.

La Poste soutient que ces autocollants permettent aux promoteurs publicitaires de mieux délimiter leur public-cible, réduisant ainsi le gaspillage en matériaux et en argent auquel ils sont actuellement contraints. L'on peut même supposer qu'avec davantage d'autocollants « non merci - pas de publicité », les ressources que les entreprises investissent dans la publicité postale seront en partie redirigées vers d'autres supports imprimés, comme les journaux et les magazines, ce qui ne pourra qu'aider la presse locale.

La diffusion gratuite aux ménages thônésiens d'un autocollant « non merci - pas de publicité » semble donc être un moyen approprié pour réduire les gaspillages dus à la publicité postale. Le coût raisonnable de cette mesure² doit nous encourager à étudier cette piste.

Une réflexion plus importante doit en outre être envisagée. Parfois, certaines entreprises créent des « journaux d'information » sous la forme de simples feuilles A3, dans lesquelles elles glissent des tracts publicitaires ; ces périodiques permettent de contourner l'autocollant « non merci - pas de publicité » qui aurait autrement filtré ces tracts. Une solution réside dans les autocollants de type « pas de presse gratuite », utilisés en Belgique par exemple. Quant à la publicité adressée, il est possible de ne plus la recevoir, en s'inscrivant à la « liste Robinson » : en effet, les membres de l'association suisse du marketing direct se sont engagés à ne plus envoyer de publicité aux personnes figurant sur cette liste.



Pour ces divers moyens, notre motion se contente d'inviter le conseil administratif à informer de leur existence.

Considérant :

- L'empreinte écologique de la Suisse, dont la population si elle était composée de 8 milliards d'individus - nécessiterait près de quatre fois la planète terre pour satisfaire sa consommation moyenne de ressources naturelles,
- Le coût écologique engendré par la production de déchets, de même que le coût financier de leur traitement, assumé par les contribuables,
- Le gaspillage dans le domaine de la publicité postale, dont un nombre incalculable d'envois finissent à la poubelle, augmentant la quantité de déchets,
- L'article 161, alinéa 2 de la Constitution genevoise, ainsi que les articles 3 et 4 du règlement d'application de la loi genevoise sur la gestion des déchets, qui disposent que les autorités publiques (y compris communales) poursuivent un objectif de réduction à la source des déchets,

Le conseil municipal

propose

Au conseil administratif

- 1. D'étudier les moyens adéquats pour mettre en œuvre cet objectif, en particulier la diffusion gratuite aux ménages thônésiens (également aux nouveaux habitants) d'autocollants « non merci pas de publicité ».
- 2. D'informer la population sur les divers moyens de bloquer les envois postaux qui leur sont adressés en masse, notamment l'inscription sur la « liste Robinson », ou des moyens analogues permettant par exemple le désabonnement des journaux gratuits et autres catalogues.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Kilcher, responsable du dicastère de la voirie et des déchets, rappelle que la commune de Thônex réalise un nombre important d'actions pour atteindre l'objectif de 50 % de recyclage grâce, entre autres, à la campagne de poubelles vertes à ordures ménagères et à la semaine de sensibilité aux déchets. Au sujet du point 1) de la motion, il annonce qu'un autocollant « Pas de publicité » sera intégré au prochain calendrier des déchets communal, lequel permet à chaque habitant de connaître les dates des levées, et que cet autocollant en est au stade de la préparation à l'impression, le graphiste ayant déjà fait son choix. En ce qui concerne le point 2), M. Kilcher le juge intéressant, mais cette information doit se faire non pas par le biais d'un flyer distribué à tous les citoyens, mais progressivement au cours des deux prochaines années en utilisant tous les canaux dont dispose la commune, notamment les rendez-vous des concierges ou les activités qui auront lieu dans le cadre de la prochaine semaine de sensibilisation aux déchets en avril 2017. M. Kilcher conclut que cette motion correspond exactement aux initiatives que le conseil administratif a prises et pour lesquelles des montants ont déjà été libérés, mais qu'il ne voit, pour sa part, aucun inconvénient à l'appuyer.



M. Houman juge l'objectif de cette motion honorable, car il participe à l'effort collectif fourni par tous les conseillers municipaux et administratifs en faveur du recyclage et des mesures environnementales prises par la commune. En ce qui concerne le point 1), les membres de son groupe ne peuvent refuser de se prononcer à ce sujet, car ils soutiennent l'action du conseil administratif. Au sujet du point 2), M. Houman et le PLR sont en désaccord avec cette proposition, car la presse et les entreprises ont le droit de diffuser leurs publicités et journaux, droit qui ne peut être restreint sans aucun fondement ni base légale, ce qui serait le cas si le conseil administratif décidait de mettre en œuvre le point 2) de la motion. M. Houman entend que les groupes Gauche sociale et VI-VE ne demandent pas l'interdiction de la distribution de publicités, mais estime que le rôle d'une collectivité publique n'est pas d'envoyer des instructions à ses habitants leur permettant de se désabonner d'un journal. Pour ces raisons, le PLR propose d'amender la motion en supprimant le point 2).

Pour répondre à M. Kilcher, conseiller administratif, M. Rufener explique que la Gauche sociale n'était pas au courant de la démarche entreprise par le conseil administratif, mais la soutient, car la publication de l'autocollant dans le calendrier des déchets est plus que pertinente. En ce qui concerne le point 2) de la motion, les membres de son groupe jugent cohérent de le conserver, car la population ne serait aucunement contrainte de s'inscrire à la liste Robinson ou à se désabonner des journaux, mais peut le faire sur la base du volontariat. En outre, une information sur le long terme auprès des concierges ou dans le chênois permettrait d'améliorer le recyclage des déchets. Pour ces raisons, la Gauche sociale invite les élus à appuyer la motion telle quelle.

M. Germann approuve la diffusion des autocollants dans le calendrier de levée des déchets, mais suppose que la population thônésienne pourrait être informée dans la foulée des autres méthodes qui permettent de filtrer les moyens publicitaires. Les entreprises ont, certes, le droit de distribuer leur publicité, mais les particuliers ont aussi le droit de refuser d'être importunés contre leur volonté en évitant que leur boîte aux lettres se remplisse d'éléments non sollicités. M. Germann ajoute que la liste Robinson n'est pas fondée sur une base légale, mais un système contractuel auquel adhèrent les entreprises et les particuliers, et que les groupes Gauche sociale et VI-VE estiment judicieux d'accompagner à l'autocollant « Non merci, pas de publicité » des publications qui peuvent se faire à très bas prix par l'intermédiaire des autres écrits communaux, tels que Le Chênois, les différents panneaux d'informations ou des tous-ménages qui seraient distribués par la commune pour toute autre information du même type. En conclusion, M. Germann encourage les élus à adopter la motion telle quelle.

M. Knörr remercie le conseil administratif pour son initiative, mais se voit malheureusement contraint de modifier son intervention. Il souhaite revenir sur la newsletter que les auteurs de la motion citent, car les aspects les plus intéressants de celle-ci ne sont pas évoqués. En effet, elle indique que « la publicité non adressée est meilleure que sa réputation, elle est même indispensable pour certaines branches. Efficace, elle présente un important taux de pénétration et renforce aussi les ventes comme presque aucun autre média », que « les frais de distribution représentent CHF 229.- millions de francs » et que « 60 % des commerçants interrogés affirment dans une étude que la publicité non adressée est le meilleur retour sur investissement » ¹.

http://newsletter-directpoint.poste.ch/fr/newsletter/02-2016/04-la-publicite-non-adressee-pose-ses-marques.html



M. Knörr ajoute que, selon cette même newsletter, 52 % des ménages disposent déjà d'un autocollant « Publicité – non merci » et que ce pourcentage est de 51.5 % à Genève, ce qui prouve que les habitants du canton se sont fait leur opinion sans attendre la bonne parole des élus. En outre, « plus de la moitié [des personnes interrogées sans autocollant «Non merci - pas de publicité»] utilisent de plus les coupons de remise, tandis que cela n'est souhaitable que pour un tiers [...] », ce qui signifie que 33 % des ménages disposant d'un autocollant utilisent la publicité qu'ils reçoivent dans leur boîte aux lettres. Ensuite, M. Knörr rappelle que la majorité des journaux gratuits ne le sont pas, car ils sont liés à une carte de fidélité, à une part sociétaire ou à l'appartenance à une grande coopérative. De plus, la plupart des envois sont nominaux et la poste a l'obligation légale de les délivrer. M. Knörr conclut que l'UDC Thônex ne soutiendra pas la motion telle que présentée, que l'information à la population demandée par les groupes Gauche Sociale et VI-VE se fera certainement au moyen d'un tous-ménage glissé dans les boîtes aux lettres et que, en ce qui le concerne, son courrier aboutit tôt ou tard à la déchetterie à l'exception des courriers officiels.

M. Singh estime, au nom de son groupe, que le constat et le diagnostic de la Gauche Sociale et de VI-VE sont bons, mais que le remède ne convient pas. Pourquoi refuser l'autocollant qui sera compris dans la prochaine distribution du calendrier de levée des déchets? M. Singh juge donc le point 1) acceptable, contrairement à la deuxième invite qui lui semble superflue, le conseil administratif menant une campagne de communication suffisante et efficace par le biais des relais que sont les régies et les concierges. Pour ces raisons, le groupe PLR maintenant sa proposition d'amendement consistant à supprimer la deuxième invite.

M. Calame intervient à titre personnel, car son groupe n'a pu débattre de la proposition d'amendement du PLR. Il estime que si une des deux invites est pertinente, il s'agit bien de la deuxième, car la première ne permettrait de réaliser une économie d'exactement 230 grammes de papier par habitant et par année. En revanche, chaque habitant qui entreprendrait les démarches pour se désabonner du GHI économiserait, lui, 8.7 kilo de papier par année, soit approximativement une vingtaine de fois le rendement de l'autocollant « Non merci - pas de publicité » qui a une valeur plus symbolique que concrète sur les économies de déchets. M. Calame précise que les personnes qui aiment lire le GHI continueront bien entendu de le faire, car la motion vise celles qui jettent ce périodique aux déchets sont même l'ouvrir. Il conclut que, à titre personnel, il ne soutiendra pas la proposition d'amendement du PLR, la commune ne pouvant être efficaces qu'en inciter la population à se désinscrire volontairement aux journaux gratuits.

Pour répondre à M. Knörr au sujet de l'impact économique des autocollants, M. Germann explique que ceux-ci pourraient avoir un impact positif pour les entreprises, ces dernières parvenant à mieux cibler les personnes intéressées par leurs articles. En ce qui concerne la Poste, il rappelle que plusieurs parlementaires fédéraux se sont insurgés contre la pratique scandaleuse de certains chefs de groupe de facteurs qui organisaient des concours consistant à persuader autant de particuliers que possible à retirer l'autocollant « Non merci – Pas de publicité ». M. Germann ajoute que la liste Robinson vise uniquement les envois publicitaires envoyés sans l'accord des particuliers, et non les courriers nominatifs émanant de sociétés ou d'associations dont les destinataires sont membres.



Enfin, il précise que le point 2) de la motion ne concerne pas uniquement la liste Robinson, mais aussi les autres moyens de communication tels que les séances d'information avec les concierges ou les avis dans les bulletins officiels.

Pour rebondir sur les propos de M. Germann, M. Knörr concède que les publicitaires se servent parfois des autocollants pour cibler leurs clients, mais rappelle que d'autres n'en tiennent pas compte et déposent leurs flyers dans toutes les boîtes aux lettres, car le prix de l'impression ne dépend pas du nombre de flyers commandés, qu'il s'agisse de 5'000 ou de 20'000.

Pour répondre à M. Calame, M. Singh rappelle qu'il existe un autocollant « Pas de publicité – GHI oui », que les journaux de la Migros et de la Coop sont nominatifs, que ceux-ci sont distribués par la Poste et que les abonnés peuvent se désinscrire directement auprès de la Migros et de la Coop. Pour ces raisons, M. Singh estime que l'amendement du PLR a sa raison d'être.

M. Noël rappelle qu'un enjeu de société se cache derrière le texte de la motion. Il se dit heureux que le conseil administratif ait pris des mesures allant dans son sens, car la réduction de l'empreinte énergétique est une tâche extrêmement importante des collectivités publiques. M. Noël invite les élus à percevoir le vote sous cet angle.

- M. le Président met aux voix la proposition d'amendement du PLR :
 - La proposition d'amendement du PLR demandant la suppression du deuxième point de la motion est acceptée par 9 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions, soit à la majorité.
- M. le Président met aux voix la motion amendée :
 - La motion amendée est acceptée par 18 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, soit à la majorité.
- 16. Projet de motion déposé dans le délai légal par M. Andrew Arpidone (PDC) et M. Edouard Houman (PLR) pour l'Entente, intitulé: « pour une meilleure attribution de l'aide aux œuvres sociales, de l'aide humanitaire à l'étranger et des actions pour la jeunesse ». (MM-16-05)
 - M. Arpidone, signataire, donne lecture du texte de la motion :

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

Depuis de nombreuses années, la commission de la cohésion sociale voit le nombre de dossiers de demandes d'attributions de subventions au titre de « l'aide humanitaire à l'étranger » ainsi que de « l'aide aux œuvres sociales » croître de façon exponentielle. La situation économique actuelle n'a fait qu'accélérer cet état de fait.

Pour rappel, ces dossiers arrivent auprès du service de la cohésion sociale, sont ensuite analysés par un groupe de travail regroupant un membre par parti, puis validés par la commission de la cohésion sociale.



La situation actuelle est problématique du fait de l'accroissement du nombre de dossiers à traiter. Les critères parfois trop subjectifs en matière d'attribution débouchent sur une inégalité de traitement manifeste. La refonte des règlements doit permettre de trouver une réelle ligne de conduite. Ajoutons que, dans certains cas, l'attribution de subventions d'un montant trop faible donne le sentiment que ces aides sont saupoudrées sans discernement. La fixation d'un montant minimal aurait pour vertu de limiter le nombre de dossiers ainsi que d'avoir une meilleure visibilité sur les actions menées par les œuvres financées. De même, l'introduction d'un taux minimal des produits estimés dans le budget que devrait couvrir chaque subvention permettrait de favoriser les associations au poids financier moins important et donnerait à Thônex une place plus significative dans le fonctionnement de l'association subventionnée. D'autres critères pourraient également être étudiés par la commission.

De plus, les règlements actuels ne prévoient pas de « surveillance » en matière de subventions accordées. Au vu du nombre d'œuvres caritatives financées, il est illusoire de penser qu'il soit possible d'auditionner l'ensemble de ces associations/fondations durant la législature. Nous devons donc trouver un système efficient, évitant toutefois de trop lourdes charges administratives, permettant de nous assurer de la bonne utilisation des montants attribués. L'inscription dans les règlements d'une préférence pour des œuvres caritatives ayant un ancrage sur la commune facilitera ce « contrôle ».

Enfin, les « actions pour la jeunesse », en plus de n'avoir aucun règlement d'attribution dédié, semblent dans l'esprit un peu redondantes avec « l'aide aux œuvres sociales ». Ces deux enveloppes budgétaires devraient à notre sens être fusionnées.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, de réserver un bon accueil à cette motion en la renvoyant à la commission de la cohésion sociale afin qu'elle puisse travailler sur de nouveaux règlements d'attributions et de pouvoir les présenter pour approbation devant le conseil municipal dans le courant du premier semestre 2017.

Au nom de l'Entente

Andrew Arpidone, conseiller municipal Edouard Houman, Conseiller municipal

Le conseil municipal de Thônex considérant :

- que le « règlement d'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger » est resté inchangé depuis son approbation par le conseil municipal en date du 30 septembre 1997,
- que le « règlement d'attribution de l'aide aux œuvres sociales » est resté inchangé depuis son approbation par le conseil municipal en date du 30 septembre 1997,
- l'inexistence d'un règlement d'attribution aux actions pour la jeunesse,
- la multiplication des nouvelles demandes de subventions de la part des œuvres caritatives,
- l'absence de contrôle de la bonne utilisation des subventions accordées,
- l'importance de veiller à une allocation efficace de ces aides,

i n v i t e la commission de la cohésion sociale



- 1. À proposer au conseil municipal une refonte du « règlement d'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger » et du « règlement d'attribution de l'aide aux œuvres sociales ».
- 2. À étudier la possibilité d'intégrer les « actions pour la jeunesse» dans **« l**'aide aux œuvres sociales ».
- 3. À inclure dans son projet de refonte les propositions suivantes :
 - favoriser les associations ayant un ancrage local et au sein desquelles participent des thônésiens,
 - veiller à soutenir des projets en lien avec les objectifs en matière de politique sociale de la Commune,
 - introduire une somme minimale de subvention par association,
 - introduire un taux minimal des produits de l'association que devront atteindre les subventions octroyées,
 - éviter les doublons en termes de projets et de pays soutenus.
- M. le Président ouvre la discussion.

M. Knörr donne lecture de la déclaration de l'UDC :

Cette motion propose un dépoussiérage de la procédure d'attribution de nos dons aux œuvres sociales et humanitaires, tant pour les critères de sélection que pour la méthode d'attribution.

Le groupe UDC n'est pas favorable à cette motion telle qu'elle nous est présentée ce soir. En effet, un simple toilettage serait insuffisant. C'est une véritable refonte qui est nécessaire afin de balayer, comme le précisent les auteurs de la motion, les critères trop subjectifs débouchant sur une inégalité de traitement. Nous avons pu constater, lors de précédentes législatures, alors que la sous-commission de la cohésion sociale avait travaillé avec célérité, qu'il se trouvait toujours une petite voix pour déclarer : « nous n'avons pas tout dépensé, ce n'est pas sur le social que l'on doit économiser », ce qui avait pour conséquence de rouvrir les débats et de rouvrir la porte à la partialité.

Nous proposons un amendement qui supprime le troisième alinéa de l'invite, soit la partie qui commence par « à inclure dans son projet de refonte les propositions suivantes » jusqu'à la fin. En effet, nous voulons laisser à la commission de la cohésion sociale les coudées franches afin qu'elle ait le courage d'aller encore plus loin que la volonté des auteurs de la motion.

L'UDC vous encourage à accepter cet amendement, car la motion présentée sous la forme actuelle n'aura pas notre soutien.

M. Rufener donne déclaration au nom de la Gauche Sociale et VI-VE :

La Gauche Sociale et VI-VE soutiennent le principe d'une révision des règlements d'attribution des aides sociales et humanitaires et des actions pour la jeunesse. Nous tenons néanmoins à rappeler quelques brefs éléments. Ces trois rubriques budgétaires répondent à une réelle demande. Les associations concernées effectuent grâce au soutien communal un travail remarquable et bien souvent bénévole. Il est nécessaire de maintenir des soutiens efficaces et fournis à ces associations. Par ailleurs, notre soutien financier doit évidemment être utilisé à bon escient. Cela dit, l'efficacité des sommes allouées peut se mesurer en fonction des produits prévus par l'association, mais aussi, pour les plus petites structures notamment, par des critères davantage qualitatifs. L'introduction de critères financiers ne devrait donc pas être exclusive.



De plus, les actions à la jeunesse peuvent, à priori, sembler secondaires. Cependant, elle constitue une des rares rubriques budgétaires prévues spécifiquement pour la jeunesse. A ce titre, il est nécessaire de les considérer avec importance. Leur fusion avec les aides aux œuvres sociales ne devrait pas occulter leur particularité et des pistes alternatives devront en outre être discutées.

En bref, les groupes Gauche Sociale et VI-VE soutiendront avec prudence cette motion et changeront volontiers sur la forme et le contenu que devra prendre ce nouveau document en commission, raison pour laquelle il nous paraît nécessaire de la maintenir sous sa forme actuelle.

M. Arpidone souhaite revenir sur la genèse de cette motion : il rappelle qu'il avait en début de législature promis en tant que président de la commission de la cohésion sociale de revoir les deux règlements. Lui-même et M. Houman ont alors rédigé cette motion, car ils souhaitaient l'obtenir l'aval du conseil municipal avant d'apporter la moindre modification auxdits règlements. Ensuite, M. Arpidone explique en réponse à M. Knörr que la troisième invite n'est aucunement exhaustive et ne contient que des propositions de modifications qui doivent encore être débattues, car les règlements doivent être revus dans leur intégralité en séance de la commission de la cohésion sociale, certains de leurs points étant inutiles (notamment celui stipulant que les élus doivent « respecter la loi »). La troisième ne devrait donc, selon M. Arpidone, pas représenter un obstacle à l'approbation de cette motion. Par ailleurs, il a été interpellé sur le fait que sa signature comporte sur le document original un « cadre » donnant l'impression que la motion n'a pas été signée de façon holographe. M. Arpidone assure les élus qu'il est bel et bien l'un des signataires de la motion, même si sa signature s'est faite par voie électronique afin que le document puisse être déposé à temps avant la séance du bureau.

Houman souhaite répondre à M. Knörr au sujet de l'expression « toilettage », car cet élu ne semble pas avoir la même lecture du texte que M. Arpidone et lui-même : les signataires de la motion ont rédigé la motion dans la volonté de réviser les règlements en profondeur. À titre personnel, M. Houman considère en effet que la manière dont s'attribuent les aides humanitaires et sociales est actuellement largement insatisfaisante, dans le sens où la commune de Thônex verse chaque année cinquante-deux subventions à des associations par année, un chiffre que M. Houman juge ahurissant et peu flatteur pour la gestion des finances communales. Il confirme que la troisième invite n'est aucunement exhaustive, mais ne fait que donner des indications sur lesquelles devra travailler la commission sociale. Les signataires de la motion espèrent que les modifications seront ambitieuses, notamment en ce qui concerne le montant de la somme minimale ou du taux minimal des produits, et invitent les élus à apporter des suggestions supplémentaires et à proposer des méthodes plus drastiques et novatrices permettant à la commune de s'investir réellement en faveur des associations au lieu de leurs verser des subventions de CHF 500.- qui ne les aident aucunement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président met aux voix la proposition d'amendement de l'UDC qui consiste à supprimer le point 3) de la motion :

• À 22 voix contre et 2 voix pour, l'amendement de l'UDC est refusé.



- M. le Président met aux voix la motion dans son ensemble :
 - À 22 voix pour et 2 abstentions, la motion est acceptée.
- 17. Propositions du conseil administratif
 - 17.1. M. Pascal Uehlinger, maire
 - M. le Maire n'a aucune proposition.
 - 17.2. M. Marc Kilcher, conseiller administratif
 - M. Kilcher n'a aucune proposition.
 - 17.3. M. Philippe Decrey, conseiller administratif
 - M. Decrey n'a aucune proposition.
- 18. Questions écrites :
 - M. Philippe Decrey, conseiller administratif, donne lecture de la réponse à la question suivante posée par :
 - 18.1. <u>Mme Katia Gregori concernant les travaux sur le pont de la route de Sous-Moulin</u>

A ce jour la ligne C est en fonction sur le réseau ralliant l'arrêt de Malagnou à celui de Monniaz.

Toutefois la fermeture du pont de Sous-Moulin implique des mesures adaptatives en vigueur depuis le 17 août pour une durée d'environ 10 mois. En effet, en direction de Monniaz les arrêts "CS Sous-Moulin, Fossard, Cyprès, Mairie-de-Thônex et Adrien-Jeandin » ne seront plus desservis. La ligne C au départ du centre sportif de Sous-Moulin desservant les arrêts "Stade des trois Chêne, Peillonnex puis Graveson ».

Pour le suivi de ces mesures et la remise en service du parcours normal il est recommandé de consulter le site des TPG, onglet « Horaires et Trafic, Etat du réseau ».

Mme Gregori se dit satisfaite de la réponse de M. Decrey.

- M. Pascal Uehlinger, maire, donne lecture des deux réponses suivantes :
- 18.2. <u>Mme Katia Gregori concernant les rampes d'accès pour handicapés</u>

Les travaux de réfection du parvis de la Mairie et du chemin du Bois-Des-Arts qui sont en cours de finition, prévoient la création de 2 rampes pour les personnes à mobilité réduite entre le parking et l'entrée principale du bâtiment de la Mairie.

A l'heure de lecture de la présente, ces rampes doivent être en service ou presque.



De plus, ce projet prévoit également la création de 2 cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite dans le petit parking situé à côté de la salle Louis-Valencien.

Ce projet de construction a été approuvé par les commissions suivantes :

- circulation, transports et travaux, bâtiments le 24 novembre 2014
- finances le 19 mars 2015

Le conseil municipal a voté le crédit de construction le 31 mars 2015.

Mme Gregori remercie M. le Maire.

18.3. M. Joseph Camuglia concernant l'éclairage public

Suite à une autorisation de construire obtenue en 2014, l'installation de balises lumineuses au chemin de Mapraz s'est déroulée en 2015 suite à la commande passée auprès des SIG.

Il s'agit d'une première à Genève car ces balises sont programmables et peuvent fonctionner avec un mode différent durant leur utilisation. Dans le cas d'espèce, le soir, les balises restent allumées en basse intensité (mode veille) et s'enclenchent à 100% en cas de détection de présence. Durant la nuit, vu la faible fréquentation, elles fonctionnent en mode « ON-OFF ».

La commune a un contrat d'entretien et de maintenance de l'ensemble du réseau d'éclairage communal avec les SIG. Ainsi, en cas d'annonce de panne, les SIG interviennent dès que possible pour une remise en état.

Le système mis en place au chemin de Mapraz a vécu quelques adaptions de jeunesse liées à sa nouveauté qui permet une programmation modulable.

Néanmoins, ces installations ont également été victimes de déprédations malgré le fait qu'il s'agit de modèles des plus résistants du marché. C'est pour prévenir du vandalisme que le choix s'est porté sur ce type de matériel.

Après de nombreuses interventions, le système fonctionne aujourd'hui tel que prévu et les dommages au matériel se limitent actuellement aux tags.

En espérant avoir répondu aux questions soulevées, le service technique demeure à disposition pour tout complément d'information.

M. Camuglia étant absent, M. le Maire propose aux membres de son groupe de lui transmettre la réponse.



Puis, il est donné lecture des questions suivantes :

18.4. <u>M. Andrew Arpidone, conseiller municipal, concernant: « congé paternité, quel avenir à Thônex ? »</u>

En date du 15 décembre 2015, le conseil municipal avait refusé la motion du groupe PDC intitulée « *Pour la mise en place d'un congé paternité de 4 semaines* » en faveur des collaborateurs de la commune par 14 voix contre, 9 voix pour et 2 abstentions.

Le grief le plus formulé à rencontre de cette motion concernait la durée de 4 semaines envisagée. Peu se sont opposés sur le principe-même d'un congé paternité. Selon l'aphorisme « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras », il semble envisageable de trouver un compromis financièrement acceptable et profitable à tous. En discutant avec les différents groupes après la séance du 15 décembre dernier, il semblait qu'un congé de deux semaines aurait eu des chances de « passer la rampe ». Ce ne serait que la moitié du chemin, mais cela constituerait toutefois une avancée non négligeable.

Le conseil administratif, envisage-t-il de proposer prochainement une modification des statuts du personnel afin de prévoir un congé paternité d'une durée plus étendue que les seuls trois jours accordés actuellement et qui soit financièrement acceptable pour la commune de Thônex ?

18.5. M. Stephen Knörr, conseiller municipal, portant sur l'accueil de migrants dans les abris de la protection civile

Actuellement, sur le territoire de notre commune, deux abris de la protection civile sont occupés par des migrants.

Lors de l'ouverture de ces abris, nombreuses ont été les sensibilités qui ont poussé des cris d'orfraie arguant de conditions inhumaines.

Ces réactions disproportionnées excusables pour des personnes qui n'ont pas pris la peine de se s'informer et n'ont jamais eu l'occasion d'expérimenter la vie dans ces locaux amènent toutefois des interrogations.

- 1) Quelles sont les capacités d'accueil de chacun de ces abris?
- 2) Combien de personnes exactement logent dans ces abris?
- 3) Quels est l'état sanitaire de chacun de ces abris?

18.6. <u>M. Richard Stark, conseiller municipal, portant sur le travail des correspondants de nuit</u>

Cet été, les soirées ont été particulièrement festives sur la place de Graveson :

- cris, hurlements et vociférations ont été récurrents jusque tard dans la nuit.



- insultes, invectives et intimidations ont été monnaie courante, jusque tard dans la nuit.
- menaces, bousculades et algarades ont été habituelles, jusque tard dans la nuit.

Les trafics de substances illicites y sont devenus une institution reconnue par-delà nos frontières.

- 1) Combien d'interventions ont été menées par nos correspondants de nuit, sur le secteur de la place Graveson durant les mois de mai juin et combien d'heures de présences ont-ils réalisés dans ce périmètre ?
- 2) Combien d'interventions ont été menées par nos correspondants de nuit, sur le secteur de la place Graveson en juillet et en août ? Combien d'heures de présences ont-ils assuré sur cette place ?

19. <u>Propositions individuelles et questions</u>

19.1. Courriers adressés au président du conseil municipal

M. Calame rappelle que le président du conseil municipal reçoit parfois des courriers qui concernent des manifestations destinées à des conseillers municipaux et dont la date est antérieure à celle des séances plénières. Il demande si M. le Président peut envoyer ces courriers par email à l'avance pour que les élus potentiellement intéressés puissent s'inscrire au lieu de lire leur contenu le lendemain des manifestations.

19.2. Changement des horaires de la police municipal

M. Calame s'interroge sur les horaires de la police municipale, lesquels ont semble-t-il été adaptés à partir du 1^{er} octobre. M. Kilcher, conseiller administratif en charge de la police municipale, peut-il donner des informations complémentaires à ce sujet ?

M. Kilcher avoue avoir omis de mentionner ce point dans ses communications. Il confirme que, depuis le 1er octobre, la police municipale remplit ses obligations de police de proximité le vendredi et le samedi soir jusqu'à 23 h et non plus jusqu'à 2 h du matin. M. Kilcher a pris la décision de réduire la présence de la police municipale en soirée, car il souhaitait augmenter le nombre d'agents présents le samedi en journée à la rue de Genève à cause des problèmes de mendicité. Ce choix peut sembler incongru aux élus, les soirées du mois de septembre ayant été tumultueuses à la place Graveson, mais M. Kilcher rappelle que la police municipale a reçu de la part du canton des compétences supplémentaires qui ont bouleversé le métier de policier municipal. Les agents doivent aujourd'hui identifier et interroger des personnes en situation illégale puis se déplacer par deux jusqu'à la Servette pour assurer le suivi judiciaire.



L'addition de ces heures supplémentaires de travail a conduit M. Kilcher à conclure que la présence de 23h à 2h du matin ne touche pas foncièrement un public « communier », qui doit être en contact avec sa police de proximité, mais un autre type de population qui est peu mentionné dans la question du groupe UDC.

M. Kilcher a donc contacté le major Broch, responsable de la police de proximité, ainsi que M. Maudet, conseiller d'État, pour clarifier le rôle de la police municipale et déléguer la surveillance nocturne à la police cantonale, qui a un poste sur les Trois-Chêne et une obligation à remplir envers les citoyens de cette partie du canton.

M. Kilcher précise que les risques liés à ce changement d'horaire sont limités, car les températures de la période allant du 1^{er} octobre jusqu'au 30 mars ne favorisent en principe pas les incivilités, contrairement à celles du mois de septembre qui ont été particulièrement chaudes. Il conclut que malgré le changement d'horaire, les policiers municipaux assureront à Thônex une présence nocturne non négligeable en comparaison d'autres communes. En outre, les agents se tiendront désormais à la disposition des habitants le samedi matin dans une optique qui correspond réellement à celle d'une police de proximité.

19.3. Motion Easyvote

M. Houman regrette au nom des signataires de la motion Easyvote que le conseil administratif ait décidé de ne pas intégrer dans le budget une ligne destinée à ce système. Il rappelle que la motion a été adoptée à l'unanimité en séance plénière et a reçu le soutien unanime de la commission des finances, ce dont les magistrats n'ont pas tenu compte. Au sujet des chiffres évoqués par M. le Maire, M. Houman indique que le budget destiné à encourager les jeunes de la commune à voter aux élections cantonales et fédérales n'est que de CHF 7'000.- pour la tranche d'âge des 18 à 21 ans.

- M. le Maire ne remet pas en cause le résultat des votes, mais se fonde sur la décision des communes avoisinantes de taille similaire qui ont abandonné le système Easyvote à cause de la faiblesse des résultats comparée à l'argent engagé. Il ajoute que le conseil administratif préfère attribuer CHF 7'000.- à des habitants de la commune qui en ont véritablement besoin plutôt que d'employer cette somme pour encourager six ou sept jeunes supplémentaires à voter.
- M. Houman rétorque que le chiffre de sept jeunes est celui du conseil administratif.
- M. le Maire réplique que ce chiffre est entièrement aléatoire, mais précise qu'aucune commune n'a constaté une augmentation du nombre de jeunes votants suite à la mise en place du système Easyvote.



- M. Houman fait remarquer que tel n'est pas l'avis de l'unanimité des conseillers municipaux.
- En réponse à M. Houman, M. le Maire invite les signataires de la motion à soumettre une délibération au conseil municipal.

19.4. <u>Informations relatives à l'ACG</u>

M. Rufener indique que dans d'autres communes, le secrétariat envoie les informations relatives à l'ACG à l'ensemble du conseil municipal. Il propose que le secrétariat de Thônex en fasse de même pour que tous les élus soient au fait des décisions de cette assemblée.

19.5. Changement d'horaire de la police municipale

Mme Macchiavelli ne croit pas se souvenir que le changement d'horaire de la police municipale ait fait l'objet de discussions en commission de la sécurité.

M. Kilcher répond que les horaires de présence des agents comptent parmi les prérogatives du conseil administratif. Il suppose néanmoins qu'un point pourrait être porté à l'ordre du jour d'une prochaine commission de la sécurité et que si les élus souhaitent discuter de manière plus formelle à ce sujet, rien ne les empêche de rédiger une motion pour ouvrir le débat en séance plénière. M. Kilcher ajoute que les statistiques démontrent que les cambrioleurs évitent la tranche horaire de 23 h à 2 h du matin et préfèrent s'introduire dans les logements durant la journée pendant que leurs occupants sont au travail.

18.6 Logements pour les requérants

Mme Gregori s'interroge sur les logements pour les requérants évoqués par M. le Maire au point consacré aux communications du conseil administratif.

M. le Maire explique que l'autorisation de construire a été déposée et que la commune a fait recours. Une réunion très instructive a eu lieu sur place, à Belle-Idée, à laquelle ont participé le juge et deux juges assesseurs qui se prononceront d'ici quelques temps, mais laisseront au préalable à la commune le temps de faire quelques écritures en fonction des éléments demandés lors de cette interrogation sur place. À cette réunion ont également pris part l'avocat et plusieurs membres de l'Hospice général, deux représentants et un juriste du département en charge de délivrer les autorisations de construire, une quinzaine de riverains et deux de leurs avocats. La commune était représentée par M. le Maire, M. Fortuna et Mme Myriam Matthey-Doret.

18.7 <u>Cartes de légitimation</u>

M. le Président évoque une carte de légitimation distribuée pour la durée de leur mandat à tous les conseillers municipaux de la commune de Chêne-Bourg ainsi qu'aux conseillers administratifs. Il lui semble que les élus de Thônex en recevaient aussi une lors des précédentes législatures.



- M. le Maire explique que les cartes de légitimation des conseillers municipaux de Chêne-Bourg n'ont aucune valeur. Les seules cartes qui en ont sont celles fournies par l'État de Genève, signées par la Chancellerie et distribuées à l'exécutif.
- M. Stark suppose que M. le Président se réfère aux cartes de fonction que les élus ont reçu voilà deux ou trois législatures et sur lesquelles figuraient la durée de la législature. Elles leurs permettaient de s'identifier et de montrer le bon exemple aux habitants de la commune.
- M. Calame répond sur un ton ironique à M. Stark qu'il n'a pas besoin de se légitimer et qu'un document faisant valoir sa qualité de conseiller municipal ne lui donne aucun droit de plus qu'un citoyen lambda. Par ailleurs, il serait dommage de jeter ce document à la poubelle puisque les élus se sont prononcés il y a quelques instants sur une motion de la Gauche Sociale visant à diminuer la consommation de papier.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 23h40.

Le Président

La Secrétaire ad intérim

M. Philippe Zaugg

Mme Myriam Matthey-Doret